

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**



LES NOUVEAUX ENJEUX DE L'EAU POUR LES ENTREPRISES ET LES TERRITOIRES

MARS 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
LES NOUVEAUX ENJEUX DE L'EAU EN FRANCE	8
1. Des prélèvements d'eau en baisse mais qui cachent de fortes disparités en fonction des usages, des territoires et des saisons	8
2. Les effets du changement climatique déjà visibles et qui vont s'accélérer	9
3. Des impacts sur la qualité à ne pas négliger	10
4. Conséquences pour les entreprises et les territoires	10
LES SOLUTIONS TECHNIQUES POUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'EAU	12
1. Pour les collectivités	12
2. Pour les entreprises	14
LE COÛT GLOBAL DE L'EAU	15
1. Le prix de l'eau	15
2. Les coûts indirects	16
LA GOUVERNANCE DE L'EAU	17
1. Le rôle des différentes autorités	18
2. Les instances de gouvernance	20
LE CADRE JURIDIQUE	22
1. Cadre européen	22
2. Cadre national	23

QUELLES ACTIONS METTRE EN ŒUVRE ?	25
1. Je suis une entreprise	25
2. Je suis un MEDEF territorial	27
LES PROPOSITIONS DU MEDEF	29
1. La connaissance et la sensibilisation	29
2. Les investissements et l'innovation	29
3. Le cadre économique et fiscal	30
4. La gouvernance	30
5. Le cadre juridique	31
ANNEXES	33
LE PLAN EAU	34
LA FISCALITÉ DE L'EAU EN FRANCE	35
LES MOYENS DE FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU	38
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INSTANCES DE GOUVERNANCE, LEUR COMPOSITION ET LEURS RÔLES AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES	40
REPRÉSENTATION DES ENTREPRISES AU SEIN DES COMITÉS DE BASSIN AU 20 DÉCEMBRE 2023	42
POUR ALLER PLUS LOIN	55

INTRODUCTION

La France ne manque structurellement pas d'eau. Toutefois, le changement climatique accentue d'ores et déjà les effets de saisonnalité liés au cycle de l'eau, en fréquence et en intensité : inondations, sécheresses, orages. Il est donc nécessaire de préparer les territoires et les entreprises à une meilleure prévention des phénomènes extrêmes et à une meilleure gestion de l'eau afin d'accroître leur résilience.

Pour cela, de nombreuses solutions techniques existent mais leur mise en œuvre se heurte à plusieurs freins :

- **freins culturels** : la prise de conscience de la raréfaction de l'eau est récente et dépend des aléas climatiques. Il convient de renforcer la sensibilisation aux enjeux et solutions existantes pour inciter à la sobriété, aux investissements et aux changements de pratiques ;
- **freins économiques** : la faible élasticité-prix du prix de l'eau et le fait que l'eau soit relativement abordable en France rendent la prise de conscience du coût réel du service public de l'eau peu visible et n'encouragent donc pas à investir. Il faut retravailler le modèle économique de la gestion de l'eau et encourager les investissements publics et privés ;
- **freins politiques** : la multiplicité des acteurs institutionnels et des instances de gouvernance intervenant dans la gestion de l'eau, ainsi que le manque de planification dans certains territoires, retardent et rendent difficiles les prises de décisions surtout lorsqu'elles concernent le partage et les restrictions d'eau ;
- **freins réglementaires** : certaines solutions techniques, notamment la réutilisation, étaient jusqu'à très récemment soumises à de fortes contraintes réglementaires du fait des exigences sanitaires.

Afin d'accélérer l'adaptation des entreprises et des territoires, le gouvernement a lancé en mars 2023 un Plan Eau composé de 53 mesures qui a été globalement bien accueilli par l'ensemble des acteurs. Ce plan s'inscrit dans la suite des discussions qui avaient été menées dans le cadre des Assises de l'eau en 2018-2019 et du Varenne agricole de l'Eau en 2022.

La mise en œuvre de ce plan s'accompagne de différentes actions visant directement les filières industrielles et les entreprises ainsi que des évolutions réglementaires et des moyens financiers plus importants pour les agences de l'eau.

Ce plan va également devoir se traduire par de nombreux investissements pour améliorer l'efficacité des réseaux, réduire les consommations, éviter et mieux gérer les risques ou encore réduire et traiter les pollutions. Ces investissements, estimés à 3 milliards d'euros supplémentaires par an, concerneront tous les acteurs et soulèvent la question des modèles économiques, de la juste répartition des efforts et de la gouvernance de l'eau.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire pour le MEDEF :

- de contribuer à l'évolution du cadre juridique au niveau national ;
- d'assurer un suivi de la mise en œuvre du Plan Eau et de permettre un échange entre les filières ;
- de contribuer aux discussions sur le financement du Plan et sur l'accompagnement économique des entreprises ;
- de porter la voix des entreprises dans les différentes instances de gouvernance, notamment dans les territoires.

Le présent document vise à sensibiliser les adhérents du MEDEF aux nouveaux enjeux associés à l'eau et à aider les représentants des entreprises impliqués dans les discussions nationales et territoriales sur l'eau à mieux contribuer aux débats.

LES NOUVEAUX ENJEUX DE L'EAU EN FRANCE

Alors que la France est naturellement bien dotée en ressources en eau, le changement climatique accentue d'ores et déjà les effets de saisonnalité liés au grand cycle de l'eau et se traduit par davantage d'épisodes extrêmes (sécheresses, orages, inondations) qui réduisent *in fine* la disponibilité des ressources en eau.

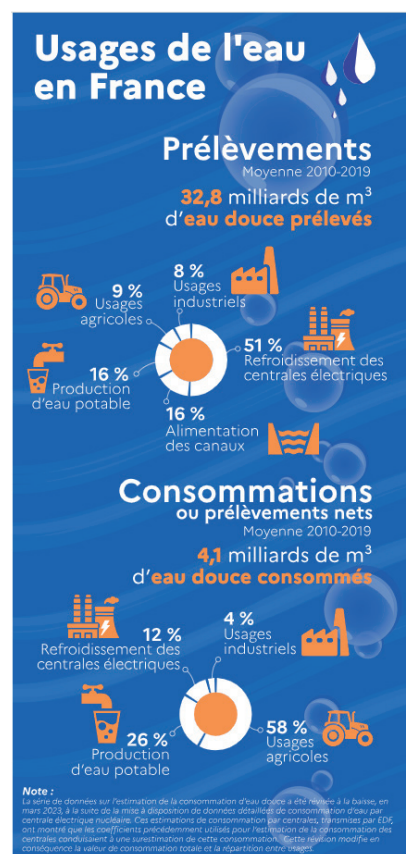
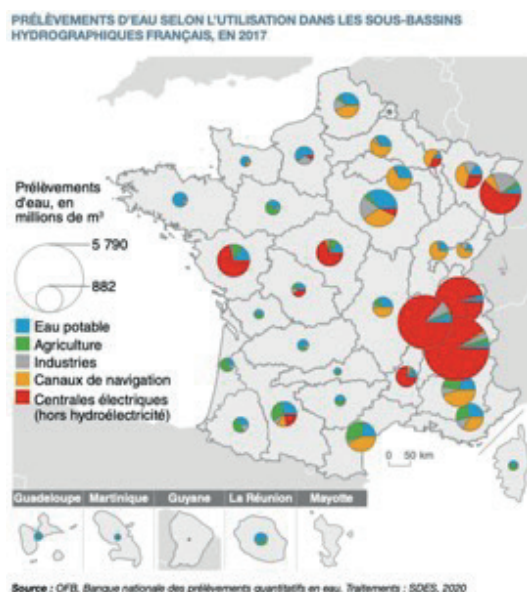
Une plus grande prise de conscience globale de ces nouveaux enjeux est nécessaire et urgente afin, dans un premier temps, d'évaluer les conséquences de ces effets sur l'activité des entreprises et la résilience des territoires, puis de mettre en place des plans d'action.

1. Des prélèvements d'eau en baisse mais qui cachent de fortes disparités en fonction des usages, des territoires et des saisons

La France est un pays sur lequel tombe en moyenne chaque année 500 mds de m³ d'eau dont 200 mds de m³ efficaces disponibles¹. Les précipitations interviennent à 90 % sur la période automne-hiver. Cette eau constitue une ressource essentielle pour la nature ainsi que pour toutes les activités humaines.

Les usages de l'eau n'ont toutefois pas le même impact sur le cycle de l'eau, en fonction de la restitution ou non de l'eau prélevée aux milieux naturels. En France, par exemple, chaque année, 32 mds de m³ d'eau sont prélevés, parmi lesquels seulement 4,1 mds de m³ sont réellement consommés.

Les prélèvements varient selon les territoires, tant en termes de volumes que d'usages.



1. Les précipitations efficaces, ou pluies efficaces, sont les précipitations qui contribuent réellement à alimenter les milieux aquatiques et à recharger les nappes souterraines.

Ces prélèvements baissent globalement de l'ordre de 1,3 %/an depuis une quinzaine d'années avec là aussi une forte variabilité en fonction des usages :

→ -13 % pour l'eau potable sur la période 2003-2020 ;

→ -33 % pour les activités industrielles (hors énergie) sur la même période² ;

→ +13,5 % pour l'irrigation agricole depuis 2010, avec toutefois une réduction des prélèvements à l'hectare.

De plus, la consommation d'eau présente d'importantes variations en fonction des usages et des saisons : 60 % de la consommation totale a lieu l'été, en raison principalement des activités agricoles qui représentent 50 % de cette consommation. Ce pourcentage atteint même 90 % dans de nombreuses régions de l'Ouest et du Sud-Ouest. En outre, la consommation d'eau potable diffère selon les régions, avec des quantités plus importantes dans le Sud-Ouest et le Sud-Est en raison du climat, du tourisme et des activités récréatives.

Ainsi, ce ne sont pas tant les quantités d'eau prélevées ou consommées qui importent que la période à laquelle ces prélèvements/consommations se font. **Ces prélèvements étant le plus souvent davantage problématiques l'été lorsque les pluies sont rares et les besoins élevés.**

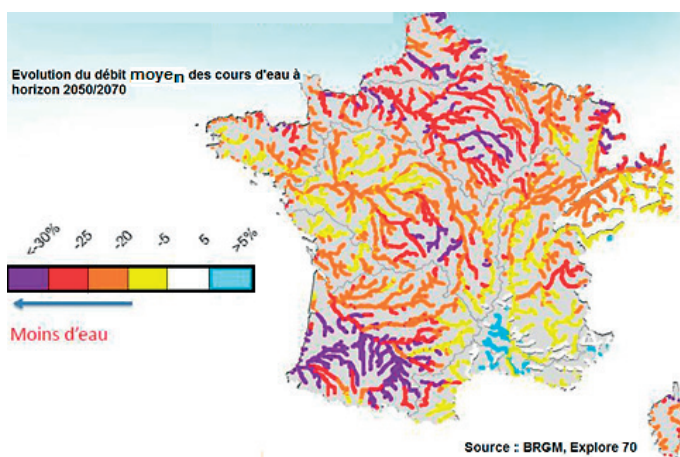
2. Les effets du changement climatique déjà visibles et qui vont s'accélérer

Le changement climatique engendre de fortes perturbations sur le grand cycle de l'eau avec notamment une réduction globale de la ressource mais aussi des crises hydriques plus longues, plus nombreuses et simultanées sur plusieurs points du territoire. La ressource a ainsi baissé de 14 % entre les périodes 1990-2001 et 2002-2018 et les modélisations prévoient des baisses du niveau d'étiage de 30 à 60 % pour la plupart des fleuves lors des prochaines décennies. Ces baisses concerneront tous les territoires.

Cela se traduit concrètement par une augmentation des périodes de sécheresse avec de plus en plus de territoires concernés par des arrêtés de restriction d'eau. Le manque d'eau impacte alors les usagers mais aussi les écosystèmes qui, s'ils ne sont pas suffisamment alimentés, peuvent disparaître.

Le changement climatique se traduit également par d'autres phénomènes extrêmes comme les inondations ou les orages violents qui sont souvent associés à des pluies peu efficaces mais qui nécessitent également des aménagements (digues, déversoirs...).

Ainsi, **le changement climatique tend à accentuer les effets de saisonnalité liés au cycle de l'eau : moins d'eau en été et des épisodes pluvieux plus intenses.**



3. Des impacts sur la qualité à ne pas négliger

Le changement climatique et la pression sur la ressource renforcent la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions, avec un impact direct sur la santé et l'environnement, mais également sur l'ensemble des activités agricoles, industrielles... Des épisodes de mortalité piscicole dus à des températures de l'eau trop élevées sont d'ores et déjà observés chaque été en France. Cette tendance se renforcera à l'avenir et la maîtrise des rejets dans les masses d'eau de l'ensemble des acteurs économiques s'affirmera comme un enjeu essentiel, porté ou non par un renforcement des normes.

Par ailleurs, l'amélioration des connaissances sur les polluants soulève de plus en plus de questions légitimes vis-à-vis des enjeux sanitaires associés aux pollutions aquatiques. Si les stations de production d'eau potable permettent de rendre l'eau conforme aux exigences de qualité pour une consommation humaine, plus l'eau prélevée est dégradée par des activités anthropiques de toute origine, plus elle doit subir des traitements pour être conforme aux normes applicables pour la consommation humaine et plus les coûts augmentent.

Face à ces enjeux de qualité, la prévention des pollutions à la source constitue le premier volet d'action, par l'incitation à la réduction de l'utilisation des produits polluants. Un autre volet d'action consiste à poursuivre les efforts de recherche et d'innovation en matière de solutions de traitements.

4. Conséquences pour les entreprises et les territoires

Les différents impacts sur le cycle de l'eau associés au changement climatique vont avoir de nombreuses conséquences pour les entreprises :

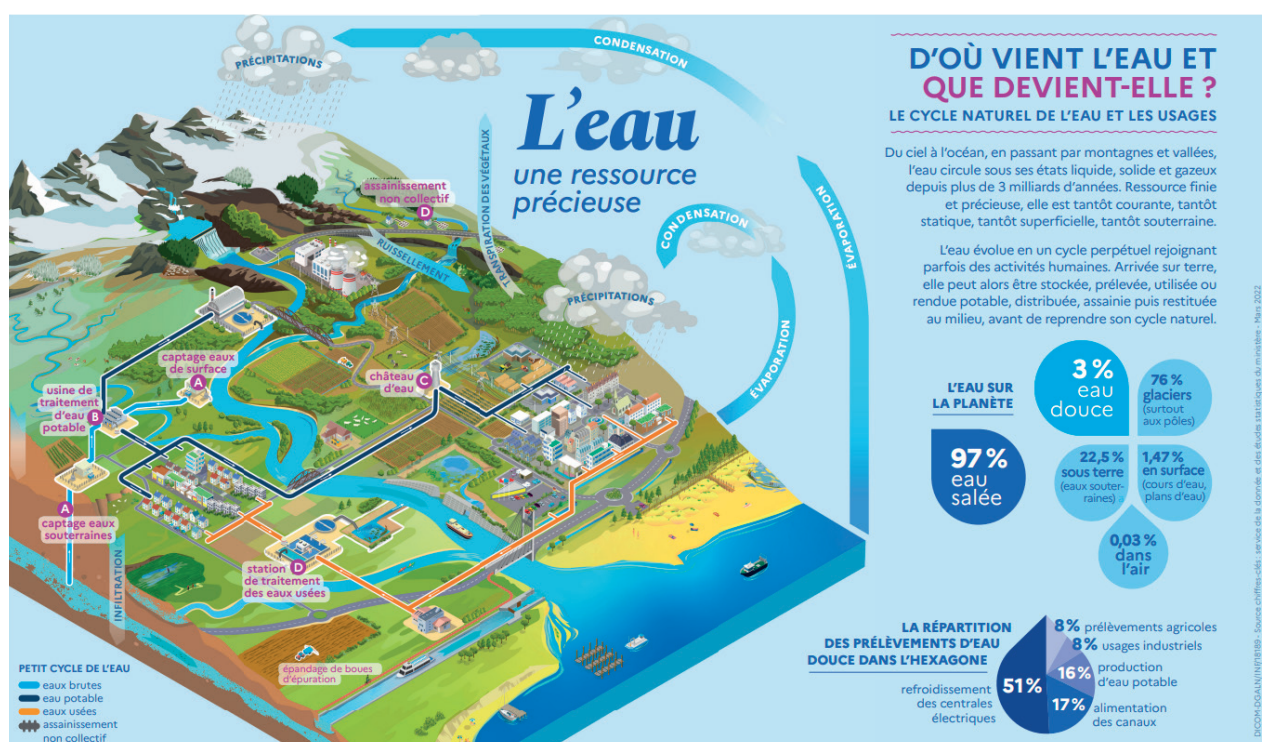
- **des changements structurels au niveau des territoires** : dans certaines régions, les effets du changement climatique sur le cycle de l'eau auront un effet structurel sur les milieux (désertification, montée des eaux, baisse de l'enneigement, assèchement des fleuves...), la pérennité et la nature des activités exercées (agriculture, tourisme, navigation, production électrique...), ainsi que sur l'attractivité du territoire (limitation de la construction, baisse du tourisme, déménagement de certaines activités...) ;
- **augmentation des coûts d'accès à l'eau** : la gestion des conséquences du changement climatique, que ce soit en termes de quantité, de qualité ou de risques, va nécessiter des investissements importants de la part des entreprises comme des collectivités qui vont se traduire par des coûts plus importants ;
- **la nécessaire réduction des rejets et des pollutions diffuses** : l'impact du changement climatique sur la qualité de l'eau mais aussi l'amélioration des connaissances associées à de « nouveaux » polluants obligent à réduire les pollutions à la source ;
- **continuité de l'activité et performance économique** : les risques de rupture d'approvisionnement en eau, des impositions de baisse de la consommation, le durcissement des autorisations de prélèvement et de rejet mais aussi les risques d'inondation peuvent engendrer des conséquences lourdes pour les activités d'une entreprise : baisse de la production, fermeture partielle, limitation du développement, refus d'implantation... ;
- **conflits d'usage** : en cas de manque de ressource, les autorités peuvent devoir faire des arbitrages entre les usages de l'eau en tenant compte de la priorité des usages définie par le cadre législatif et réglementaire : ainsi la priorité est donnée aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population, tout en conciliant les exigences de la vie biologique du milieu, du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ainsi que les autres

usages dans les territoires dont les usages industriels, hydroélectriques ou agricoles. Le règlement du SAGE peut par ailleurs prévoir une répartition en pourcentage du volume des masses d'eau disponible sur le territoire entre les différentes catégories d'utilisateurs ;

- **contestation environnementale** : les tensions croissantes sur l'eau peuvent engendrer des mobilisations de la société civile contre certains projets d'entreprises (implantation, développement), certains usages de l'eau (eau minérale, irrigation...) et plus globalement contre les modèles de consommation et de développement territoriaux (lutte contre le tourisme). Sans parler de l'activité, il peut en résulter des impacts sur l'image de l'entreprise, en externe comme en interne ;
- **dévalorisation des actifs** : *in fine*, ces conséquences peuvent avoir un impact sur la valorisation des actifs (baisse d'activité, perte d'attractivité, augmentation des risques).

LES SOLUTIONS TECHNIQUES POUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'EAU

Face aux conséquences du changement climatique sur le cycle de l'eau et leurs impacts sur les territoires et les entreprises de nombreuses solutions techniques sont disponibles. Elles dépendent des situations locales, des acteurs, et ne doivent pas être opposées les unes aux autres.



1. Pour les collectivités

Les collectivités jouent un rôle majeur dans la gestion de l'eau (cf. ci-après le paragraphe sur les rôles des différents acteurs) puisque ce sont elles qui décident des investissements dans les installations de production, de distribution et d'assainissement, mais aussi dans les infrastructures visant à réduire les risques liés à l'eau.

- **Rénover les canalisations** : la France présente un taux moyen de fuites de l'ordre de 20 % avec de fortes variabilités (entre 10 et 70 %). Si l'eau perdue retourne au milieu, cela représente un coût financier important pour la collectivité. Or, au rythme actuel, les professionnels estiment qu'il faudra environ 130 ans pour renouveler l'intégralité des réseaux. Il faut donc accélérer le rythme de ce renouvellement, notamment dans les zones présentant le plus fort taux de fuites (milieu rural principalement) pour viser un taux de fuites moyen de l'ordre de 15 %.

► **Accélérer le raccordement** : lors de la sécheresse de 2022, les ruptures d'approvisionnement constatées dans de nombreuses communes qui n'étaient pas raccordées à un réseau d'eau intercommunal (notamment en zone rurale peu dense) doivent les inciter à se raccorder à des réseaux intercommunaux.

► **Réduire l'imperméabilisation des sols** : un des enjeux majeurs face au manque d'eau consiste à ralentir et stocker l'eau qui tombe avant qu'elle n'atteigne les rivières et la mer. Pour cela, le plus pertinent est de favoriser l'infiltration de l'eau en désimperméabilisant les sols. En milieu urbain, de nombreuses solutions existent pour réduire l'imperméabilisation. Une partie de ces solutions sont fondées sur la nature, c'est-à-dire qu'elles s'appuient sur les services écosystémiques gratuits qui peuvent être apportés par la nature. Cette désimperméabilisation doit également concerner les sols agricoles qui, après plusieurs décennies d'agriculture intensive, sont dégradés. Là aussi de nombreuses solutions fondées sur la nature existent. À noter que ces solutions permettent également de lutter contre les inondations.

ÉCONOMIES D'EAU

IMMERSION

Solution #1

Agir avec les collectivités

- Réduire les consommations d'eau : moins d'arrosage des espaces verts, dispositifs hydroéconomes dans les bâtiments publics, récupération d'eau de pluie, réutilisation d'eau ...
- Lutter contre les fuites : cartographie, suivi, entretien des réseaux d'eau potable.
- Mettre en place des plans de gestion de la ressource en eau.



© Les agences de l'eau



©UICN

► **Réhabiliter le stockage collinaire** : en réponse au manque d'eau en été, les solutions traditionnelles de stockage, principalement collinaires, ont conduit à la présence de 560 grands ouvrages et 600 000 à 700 000 petits plans d'eau en France, couvrant une surface totale de 4 000 à 4 500 km². Avant d'opter pour de nouvelles constructions, une réhabilitation des plans d'eau existants, souvent abandonnés, doit être envisagée. L'accent devrait être mis sur l'utilisation optimale des ressources existantes, tout en considérant de nouvelles retenues qui, pour qu'elles puissent faire l'objet d'une meilleure acceptabilité, doivent être prévues pour des usages multiples.

► **Réutiliser les eaux usées** : la réutilisation des eaux usées est une solution encore peu développée en France mais d'ores et déjà déployée à grande échelle en Espagne ou en Israël. Ainsi, alors que l'Espagne présente un taux de réutilisation de 14 %, la France est à moins de 1 %. Cette technique consiste à se servir des eaux usées après traitement pour des usages moins sensibles comme l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des rues ou encore l'irrigation. Cette réutilisation peut également être envisagée pour des usages en eau potable. Dans ce cas des traitements supplémentaires sont nécessaires et l'utilisation de l'eau est très encadrée par les autorités sanitaires.

► **Reinjecter l'eau dans les nappes** : certaines nappes phréatiques se prêtent à la réinjection de l'eau retraitée ou stockée l'hiver et pourraient constituer des solutions de stockage alternatives. Cette solution est largement développée à l'étranger, notamment en Allemagne et en Suisse.

- **Dessaler l'eau de mer** : le dessalement de l'eau de mer est une solution coûteuse et très consommatrice d'énergie qui, dans le contexte du changement climatique, doit être réservée à certaines situations dès lors que les autres solutions sont insuffisantes. Ce peut être le cas par exemple sur certaines îles ou zones du littoral qui doivent faire face à des afflux touristiques importants en été.
- **Protéger les captages d'eau** : la réduction de la ressource en eau rend celle disponible encore plus fragile et précieuse. Il est donc nécessaire de protéger les captages des pollutions en interdisant l'utilisation de substances chimiques sur le périmètre de ces captages.
- **Réduire les pollutions** : la protection des captages ne sera toutefois pas suffisante pour traiter toutes les pollutions, notamment du fait des pollutions historiques. Il est en parallèle nécessaire d'investir dans des outils de traitement des micropolluants, tant à la source qu'à l'émission.

2. Pour les entreprises

- **Réduire les consommations** : de nombreuses solutions existent pour réduire les consommations, y compris au travers de petits équipements hydro-économes. Les industriels les ont d'ailleurs d'ores et déjà largement déployées puisque les consommations industrielles ont baissé de 30 % entre 2003 et 2017. Mais de nombreuses marges de progrès demeurent. On estime d'ailleurs que l'objectif de réduction de 10 % des consommations d'eau d'ici à 2030 devrait être atteint au travers d'actions simples et d'efforts de sobriété.
- **Développer la réutilisation** : parmi les solutions pour réduire la consommation des sites industriels, la réutilisation présente le plus de potentiel. *A minima*, les opérations de nettoyage ou encore d'arrosage qui ne présentent pas de risques sanitaires devraient être systématiquement faites à partir d'eaux réutilisées.
- **Développer le stockage *in situ*** : pour les constructions neuves ou les réhabilitations lourdes, il apparaît pertinent de prévoir des dispositifs de stockage de l'eau de pluie afin que celle-ci puisse être réutilisée pour des usages non sensibles (toilettes, arrosage, nettoyage...).

Si les solutions techniques existent, de nombreux freins complexifient leur mise en œuvre. Les parties suivantes permettent de mieux les comprendre et de formuler des propositions pour y remédier.

LE COÛT GLOBAL DE L'EAU

Considérée jusqu'à présent comme abondante, l'eau ne constituait pas une ressource rare. Son prix, correspondant principalement aux services d'approvisionnement et d'assainissement, est d'environ 4,3 €/m³ en moyenne. Soit un coût relativement abordable d'autant que celui-ci peut être moins important dans le cas d'un prélèvement à partir d'un forage particulier.

Les nouveaux enjeux de l'eau vont nécessiter des besoins d'investissement estimés par les professionnels de l'eau à 3 milliards d'euros supplémentaires par an (réseaux, raccordement, traitement, réutilisation, stockage...), à comparer aux 5,5 milliards d'euros investis actuellement.

Or, les recettes des services d'eau étant assises sur les volumes consommés, la baisse des volumes liée à la sobriété hydrique associée à l'augmentation des besoins d'investissements vont nécessiter de réfléchir au modèle économique des services d'eau, tant pour les territoires que pour les entreprises.

Pour cela, il conviendra notamment d'intégrer à ces modèles économiques les coûts directs mais surtout les coûts indirects liés aux conséquences des sous-investissements, par exemple en intégrant les coûts liés à une baisse ou à une rupture d'approvisionnement dans un contexte de sécheresse.

1. Le prix de l'eau

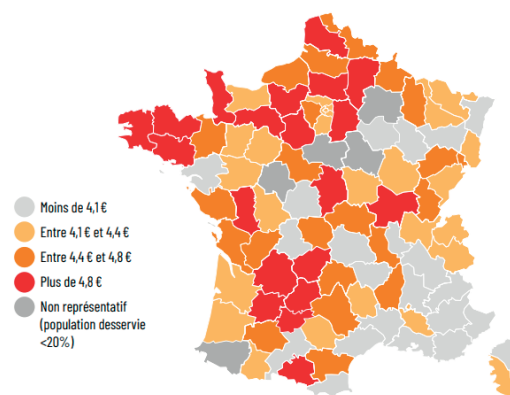
Cas général

En France, la facture payée par les consommateurs (y compris les entreprises raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement) couvre les charges liées aux services d'assainissement (41 % de la facture en moyenne), les coûts associés aux services d'eau potable (37 % en moyenne), ainsi que diverses taxes et les redevances dues aux agences de l'eau (22 % en moyenne)³ (Cf Annexe La fiscalité de l'eau en France).

Elle se compose d'une partie fixe, l'abonnement, qui ne peut s'élever à plus de 30 %, et d'une partie variable fonction du volume d'eau consommé par l'utilisateur³. La part variable, fonction du volume consommé/utilisé, peut suivre une tarification uniforme, progressive ou dégressive.

De fortes disparités des tarifs de distribution et d'assainissement, pouvant aller du simple au triple, sont constatées à travers le territoire. Ils varient en fonction des équipements et des services nécessaires à la gestion de l'eau (prélèvement, traitement, distribution, retraitement) qui eux-mêmes dépendent de l'abondance de la ressource, de sa qualité et de sa facilité d'accès. Le prix de l'eau tient également compte des investissements nécessaires pour moderniser et développer les installations d'eau potable et d'assainissement, ainsi que de la densité de population desservie, en saison et hors saison.

Prix moyens TTC des services d'eau en 2021 en euro par m³ sur la base de 120 m³/an
(Source : FP2E)



Source : BDO Advisory, d'après l'Observatoire national SISPEA (bases annuelles des services) données 2021 extraites le 23/09/2023, moyenne pondérée par la population (données de statut vérifié, confirmé/publié, population du service non nulle).

3. Avis du CESE, Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive, Novembre 2023

Le prix de l'eau est fixé tous les ans, par délibération, par l'autorité organisatrice, qui peut être une commune ou un EPCI à fiscalité propre. Ce prix peut également être fixé dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Cas de certaines entreprises

De nombreuses entreprises prélèvent directement l'eau dans le milieu et la traitent en fonction de leurs besoins. De même, en fonction de la nature et des quantités de leurs rejets ou des possibilités de traitement des installations collectives, de nombreuses entreprises sont amenées à traiter directement ou dans le cadre d'une installation mutualisée leurs eaux avant de les renvoyer directement dans le milieu.

Dans ce cas, les entreprises ne payent pas l'eau auprès de la collectivité. Le coût de l'eau pour l'entreprise dépend alors des coûts d'investissement, de maintenance et de fonctionnement associés à l'utilisation de l'eau ainsi que des redevances aux agences de l'eau auxquelles ces entreprises sont également soumises.

Il peut également arriver que l'eau traitée par un industriel soit ensuite renvoyée vers une installation collective. Dans ce cas, la facture prend en compte ce prétraitement.

2. Les coûts indirects

Au-delà des coûts d'approvisionnement et des coûts directs associés, la mauvaise gestion de l'eau induit de nombreux coûts indirects : baisse de productivité, perte de production ou d'activité, dégradation de la qualité de la production, respect des évolutions réglementaires, gestion des risques et adaptation au changement climatique, perte de valeur des actifs, dégradation de l'image...

Comme on peut l'imaginer, les coûts indirects associés à une mauvaise gestion de l'eau supplantent largement les coûts directs. Dès lors, pour une entreprise comme pour un territoire, l'évaluation de l'intérêt des investissements va donc passer à la fois par l'évaluation des coûts directs mais aussi des coûts indirects.

Il ne sera alors pas rare que des investissements qui pouvaient paraître non rentables au regard uniquement des coûts directs le deviennent au regard des coûts indirects. C'est le cas notamment des investissements relatifs à la réduction des consommations d'eau.

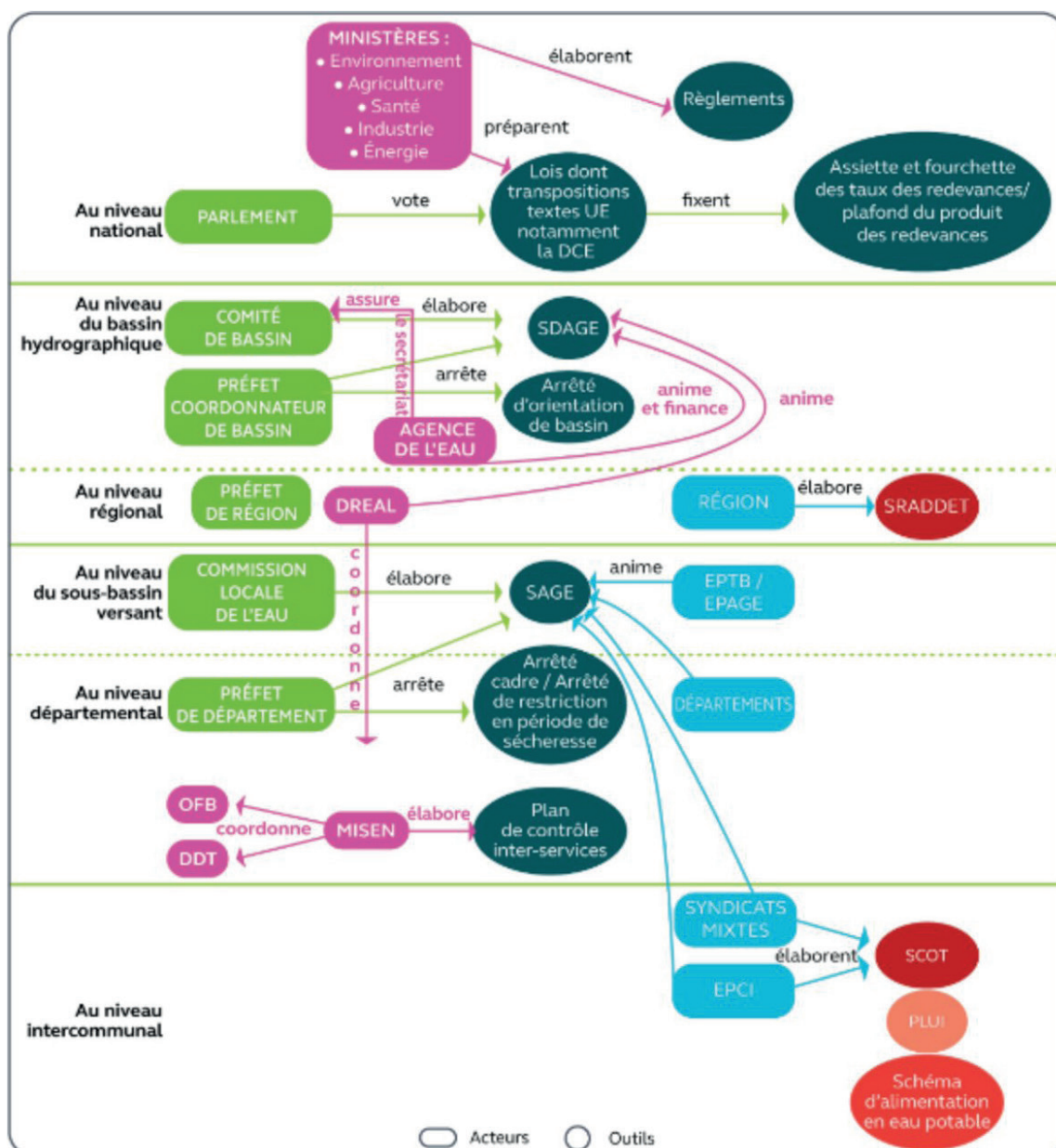
Représentation du coût global de l'eau intégrant les coûts directs et indirects (Source : Aquassay)



LA GOUVERNANCE DE L'EAU

Basée à la fois sur un découpage hydrographique et administratif, la gestion de l'eau et sa gouvernance s'opèrent au travers d'une multitude d'autorités et d'instances qui rendent l'ensemble très complexe. Il en résulte parfois un manque de cohérence dans les décisions, des conflits entre les différentes autorités organisationnelles, des retards en matière de planification et donc d'investissements dans certains territoires, ainsi qu'une difficulté de mobilisation des représentants des entreprises au sein de toutes ces instances.

Présentation simplifiée de la gouvernance de l'eau



Source : juridictions financières

Misen : mission interservices de l'eau et de la nature ; EPCI : établissement public de coopération intercommunale ; Sraddet : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; Scot : schéma de cohérence territoriale ; PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal.

Source : Rapport Public Annuel 2023, Cour des comptes

1. Le rôle des différentes autorités

La France a fait le choix⁴ d'un **modèle de gestion de l'eau décentralisé avec une organisation par bassin hydrographique⁵ et sous-bassin versant**. Toutefois, l'État et les collectivités, dont le découpage géographique est différent, jouent un rôle majeur.

L'État

Le ministre de la Transition écologique

Le ministère chargé de l'environnement fixe le cadre législatif (avec le parlement) et réglementaire. La coordination des différents ministères intervenant dans le domaine de l'eau (environnement, agriculture, santé, industrie, énergie) est assurée par la mission interministérielle de l'eau (MIE), présidée par le directeur de l'eau.

Le préfet coordonnateur de bassin

Chaque bassin hydrographique dispose d'un préfet coordonnateur de bassin (i.e. le préfet de région dans laquelle le comité de bassin a son siège) qui anime et coordonne la politique de l'État en matière de police et de gestion des ressources en eau. Ainsi, le préfet coordonnateur établit les lignes directrices à appliquer en cas de sécheresse dans les différents sous-bassins.

Il préside également la commission administrative de bassin qui se compose des préfets de région, de département, des chefs de pôles régionaux chargés de l'environnement, du directeur régional de l'environnement, du directeur régional des finances publiques et du directeur de l'agence de l'eau.

Le préfet de région

Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL met en œuvre les politiques du ministère en matière de gestion de l'eau.

Le préfet de département

Il assure la gestion en cas de crise en présidant notamment les comités ressources en eau (cf. ci-après). Il assure également les missions de police de l'eau au travers de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

Les collectivités locales

Les compétences des collectivités locales dans le domaine de l'eau sont majeures même si le partage de ces compétences entre les collectivités locales de tous niveaux reste mal défini. Les situations sont ainsi très variables et dépendent encore bien souvent d'un contexte local, même si les lois successives visaient à clarifier ce partage de responsabilité.

Les collectivités locales sont chargées de l'approvisionnement et de l'assainissement de l'eau. Ces compétences peuvent être assurées soit au travers d'une régie, soit au travers d'une délégation de services publics à une entreprise privée. Dans ce cadre, les collectivités locales fixent le prix de l'eau

4. Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

5. Un bassin hydrographique est un territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

auprès des consommateurs concernés par ce service (approvisionnement et assainissement).

Les EPCI à fiscalité propre ont également la compétence ⁶ de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Les limites géographiques des EPCI n'étant pas les mêmes que celles des sous-bassins versants, nombre d'entre eux ont transféré cette compétence, faute d'une échelle de gestion adaptée, aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) en matière de GEMAPI. Toutefois, les départements interviennent encore beaucoup alors que la loi NOTRe⁷ visait à limiter leur implication et prévoyait un transfert de compétences aux EPCI à fiscalité propre. L'implication des régions varie quant à elle d'une région à l'autre.

Les établissements publics

Les agences de l'eau

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État, sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement et du ministère en charge des finances. Elles mettent en œuvre les politiques nationales au sein des différents bassins hydrographiques, notamment à travers des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

L'Office français de la biodiversité (OFB)

L'eau et la biodiversité étant étroitement liées, l'OFB contribue aux missions relatives à la police de l'eau, à l'acquisition des connaissances sur les milieux, à l'accompagnement des politiques publiques, à la mobilisation des acteurs et des citoyens, ainsi qu'à la gestion et à la restauration des espaces protégés.

6. Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

7. Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

2. Les instances de gouvernance

Le Comité national de l'eau

Le Comité national de l'eau (CNE) examine les questions communes aux grands bassins hydrographiques, notamment les grandes orientations de la politique de l'eau, les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ou régional, ainsi que l'élaboration de la législation/réglementation en matière d'eau.

Les comités de bassin

Le Comité de bassin est l'organe consultatif et décisionnaire pour la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. La France compte actuellement sept comités de bassin et six agences de l'eau en métropole⁸ ainsi que cinq comités eau et biodiversité et cinq offices de l'eau dans les départements ultra-marins (Mayotte en 2023).

Les comités de bassin ont la charge de l'élaboration des **Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) d'une période de six ans**, et les agences de l'eau de le mettre en œuvre.

Les commissions locales de l'eau

Les orientations du SDAGE sont déclinées à l'échelle des sous-bassins versants dans les **Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**. L'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont confiés aux commissions locales de l'eau (CLE), créées par le préfet du département dans lequel elles se trouvent. La CLE délibère sur l'opportunité de réviser le SAGE tous les six ans. Le portage juridique des CLE, qui ne disposent pas de personnalité juridique propre, peut varier d'une localité à l'autre : syndicats mixtes, collectivités territoriales, EPTB ou EPAGE⁹. La structure juridique porteuse a alors pour rôle de mettre en œuvre les décisions prises au sein de la CLE¹⁰.

Les comités ressources en eau

Les comités ressources en eau sont l'instance de concertation sur **la gestion de l'eau au niveau local, en particulier en période d'étiage (gestion quantitative et conjoncturelle)**.

Ces comités sont consultés dans le cadre de l'élaboration des arrêtés cadre interdépartementaux ou départementaux qui déclinent localement les orientations données par le préfet coordonnateur de bassin dans son arrêté d'orientation sécheresse.

La composition de ces comités, arrêtée par le préfet, peut varier selon le périmètre fixé par l'arrêté (interdépartemental ou départemental) et réunit les mêmes types de collèges que pour les autres instances.

Les représentants des CLE et/ou des comités de pilotage des PTGE peuvent participer aux réunions de ces comités.

8. Les comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse sont rattachés à une unique agence de l'eau, l'agence Rhône-Méditerranée-Corse.

9. [Rapport public annuel 2023, Cour des comptes, mars 2023](#)

10. www.sage-dol.fr/sage-4-21-33-fonctionnement-de-la-cle.html

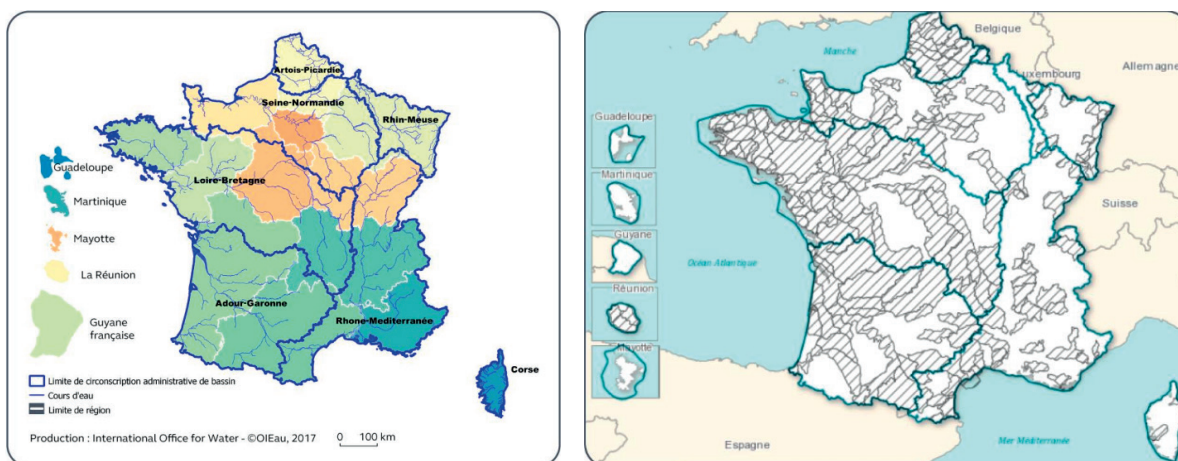
Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) engage l'ensemble des usagers d'un territoire à atteindre, dans la durée, un équilibre quantitatif entre besoins et ressources en eau disponibles (gestion quantitative et structurelle). C'est une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydro(géo)logique.

Un PTGE est initié par les acteurs du territoire. Le porteur du projet peut être le président de la CLE, celui de l'EPTB ou de l'EPAGE, ou encore une personne reconnue sur le territoire dans le domaine de l'eau. Un comité de pilotage assure la mise en place et le suivi du PTGE.

Le périmètre du PTGE peut être plus restreint que celui du SAGE, intégrer plusieurs SAGE ou encore être mis en place sur un périmètre ne possédant pas de SAGE.

Cartes des bassins hydrographiques et limites régionales (à gauche) et des périmètres des SAGE en cours de mise en œuvre ou d'élaboration (à droite)¹¹



11. Rapport public annuel 2023, Cour des comptes, mars 2023

LE CADRE JURIDIQUE

Certaines solutions techniques, notamment la réutilisation, étaient jusqu'à présent soumises à de fortes contraintes réglementaires du fait des exigences sanitaires¹². Ces freins sont actuellement en train d'être levés pour permettre un développement de la réutilisation pour les usages non sensibles.

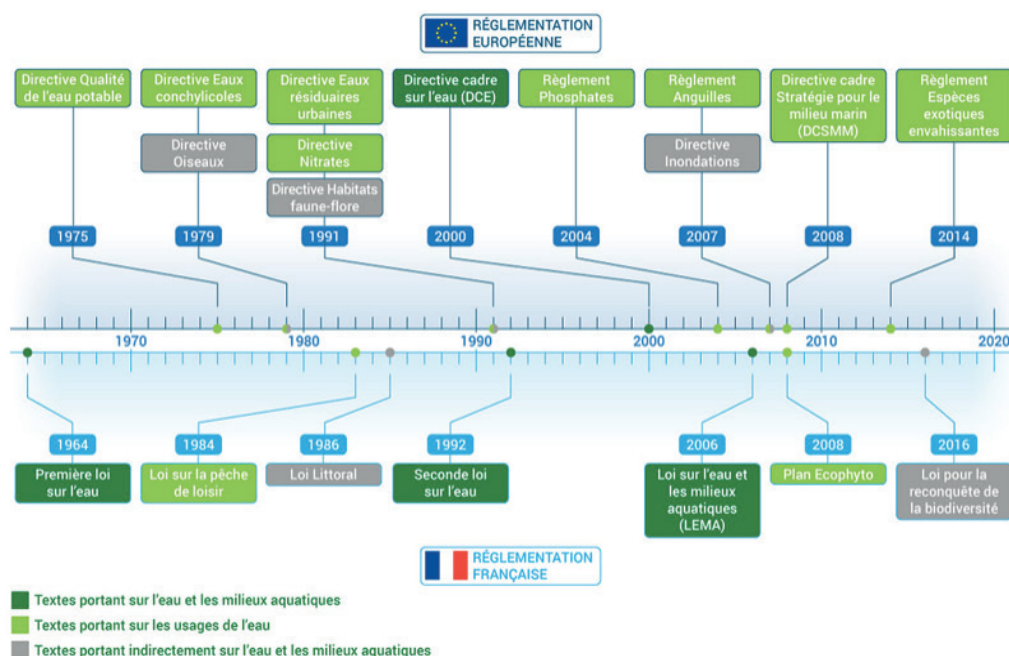
En outre, comme pour les EnR ou encore les sites industriels, le cadre réglementaire et la multiplication des recours juridiques rendent complexe le déploiement de certains projets d'infrastructures.

1. Cadre européen

L'eau, en tant que ressource vitale, a constamment été au centre des préoccupations juridiques en Europe. Le deuxième programme d'action pour l'environnement (1977-1981) a construit les bases de cette politique en soulignant l'interdépendance entre la qualité et la quantité de l'eau.

Depuis lors, plus de vingt directives ont été émises pour définir des normes de qualité adaptées aux différents types d'eau, que ce soient les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux de transition, les eaux de baignade ou les eaux destinées à la consommation humaine.

La Directive cadre sur l'eau (DCE) de l'Union européenne, entrée en vigueur en 2000, constitue un élément central de la législation européenne actuelle sur l'eau. Son objectif est d'atteindre un bon état écologique et chimique des eaux de surface et souterraines d'ici 2027. La DCE établit un cadre complet pour la gestion intégrée de l'eau, encourageant une approche coordonnée de la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques.



© Office français de la biodiversité, Matthieu Nivesse (d'après OIEau), 2018

12. Directive 80/778/CEE du Conseil du 15 juillet 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ; Directive 75/440/CEE du Conseil du 16 juillet 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats membres ; Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées.

2. Cadre national

La politique de l'eau en France est donc encadrée par la directive cadre sur l'eau et repose sur plusieurs lois majeures :

- **la Loi sur l'eau du 16 décembre 1964** : cette loi a établi les premiers grands principes de la gestion de l'eau en France, notamment en ce qui concerne les prélèvements, la lutte contre la pollution, et la protection des milieux aquatiques ;
- **la loi du 3 janvier 1992, communément appelée « Loi sur l'Eau », modifiée par les lois du 16 décembre 1992 et du 2 février 1995**, établit comme principe général la gestion équilibrée des ressources en eau dans le but de préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides, concilier la protection de l'environnement avec les activités économiques et sociales, valoriser et développer la ressource en eau, et protéger et restaurer la qualité de l'eau ;
- **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006** : cette loi a renforcé et modernisé le cadre législatif en matière de gestion de l'eau. Elle a introduit des notions telles que le bon état écologique des milieux aquatiques et a renforcé les dispositions pour la prévention et la lutte contre la pollution ;
- **Loi Grenelle II du 12 juillet 2010** : issue des travaux du Grenelle de l'environnement, cette loi a introduit des dispositions relatives à la gestion quantitative de l'eau, notamment en renforçant la planification des ressources en eau et en instaurant des dispositions pour lutter contre les gaspillages ;
- **la Loi Maptam de janvier 2014** a instauré la compétence et la taxe GEMAPI, en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend l'aménagement des bassins hydrographiques, l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la mer, ainsi que la protection des écosystèmes aquatiques. Elle est obligatoirement attribuée aux communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018, mais peut être exercée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- **la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016** : cette loi a intégré des mesures visant à renforcer la préservation de la biodiversité aquatique, à restaurer les écosystèmes dégradés et à promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- **la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes** assouplit les règles de transfert des compétences « eau » et « assainissement » prévues par la loi NOTRe¹³. Elle permet aux communes de reporter ce transfert jusqu'en 2026. Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes non compétentes peuvent voir ces compétences leur être automatiquement attribuées.

En réaction à l'accélération des épisodes de sécheresse, un plan sur l'eau a été dévoilé en mars 2023. Il s'est accompagné d'**une instruction** datée du 16 mai 2023 concernant la gestion de la sécheresse¹⁴, ainsi que de plusieurs décrets et arrêtés parmi lesquels :

- **arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction en période de sécheresse** : il définit des restrictions sur les prélèvements et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour les sites industriels. Il précise également les modalités d'exemption pour certaines installations. L'application de cet arrêté est cohérente avec les orientations des bassins, les cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi que les arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement¹⁵ ;
- **décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées** : il vise à simplifier la réglementation sur la réutilisation des eaux usées traitées

13. Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

14. Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse. - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

15. Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement - Légifrance

et à établir les conditions d'utilisation des eaux de pluie pour des usages non domestiques. L'objectif est d'atteindre un taux de réutilisation de 10 % d'ici 2030. Il est important de noter que ce texte ne concerne pas les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)¹⁶. Ce décret a été accompagné de deux arrêtés : l'un émis, le 14 décembre 2023 régissant les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts, et l'autre le 28 décembre fixant les conditions liées à l'irrigation des cultures avec ces eaux traitées¹⁷.

Plusieurs autres textes sont à venir, parmi lesquels figurent les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques, ainsi que le projet de décret relatif aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les parlementaires français ainsi que la Commission européenne réfléchissent également à porter de nouvelles initiatives législatives. Ainsi, après avoir révisé la directive eaux résiduaires urbaines qui impose de nouvelles exigences en matière de traitement des eaux usées, la Commission pourrait présenter un nouveau cadre politique couvrant tous les enjeux associés à l'eau au cours de la prochaine mandature.

16. Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

17. Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

QUELLES ACTIONS METTRE EN ŒUVRE ?

1. Je suis une entreprise

Identifier et évaluer les usages, consommations et pollutions de l'eau du site

- Cartographier le réseau de circulation de l'eau dans l'entreprise, depuis l'entrée de l'eau jusqu'à sa sortie, en dissociant les eaux de *process* des eaux destinées aux usages courants (toilettes, lavabos...).
- Installer des sous-compteurs d'eau pour identifier les principaux postes de consommation et d'usage de l'eau.
- Détecter les fuites (par exemple en comparant les données des compteurs du vendredi soir à celles du lundi matin).
- Analyser et suivre l'évolution des factures d'eau.
- Mesurer les ratios d'eau consommée par produit fini.
- Identifier et mettre en place des indicateurs de suivi des prélèvements, consommations et pollutions.



Identifier les contraintes, risques et enjeux du site relatifs à l'eau

- Collecter et centraliser les documents contractuels associés aux prélèvements et rejets.
- Identifier les limites de quantité et/ou de qualité auxquelles l'entreprise est soumise par la réglementation.
- Identifier les incidents liés à la gestion de l'eau survenus dans le passé : non-respect de normes ou de limites, restrictions des prélèvements et des rejets, impacts sur la production en termes de qualité et/ou de quantité...
- Évaluer les coûts directs et indirects d'approvisionnement et de traitement des eaux.
- Collecter les informations relatives au contexte hydrique de la zone d'implantation géographique : le site est-il placé dans ou à proximité d'une zone protégée ? Dans une zone à risque d'inondation ? Dans une zone fortement exposée au risque sécheresse ? Les conflits d'usage sont-ils courants ? Quels documents de planification et de gestion des eaux s'appliquent (SDAGE, SAGE, PTGE...) ? Quelles sont les parties prenantes de la gestion de l'eau sur le territoire et quelles sont leurs attentes ?

Définir un plan d'action

- ▶ Sur la base des informations collectées aux étapes 1 et 2 et en collaboration avec les équipes et directions concernées, définir les actions à envisager.
- ▶ Parmi les actions envisagées, identifier les actions prioritaires à mettre en place. La priorisation peut se faire, par exemple, au regard des critères suivants : le degré de conformité réglementaire, l'importance de la source d'eau ciblée par rapport à la consommation totale, le type d'eau (e.g. traitée, potable, naturelle), l'état de l'équipement, la faisabilité technique, les gains potentiels, les retours sur investissement...
- ▶ Pour chaque action prioritaire à mettre en place, définir le budget associé, un chef de projet, les personnes à mobiliser et les indicateurs à utiliser.

À noter : selon le diagnostic et le contexte de chacun, ces actions peuvent être correctives (e.g. remise en conformité avec la réglementation) ou préventives (e.g. anticipation de réductions des approvisionnements dues à une forte exposition au risque sécheresse) et poursuivre un ou plusieurs objectifs : réduction des prélèvements, réduction des consommations, optimisation des usages, réduction et/ou meilleur traitement des rejets, prévention des risques...

Mettre en œuvre, suivre et améliorer le plan d'action

- ▶ Identifier les possibilités de subventions et d'accompagnement auxquelles l'entreprise peut prétendre pour les actions identifiées (agence de l'eau, BPI, ADEME...).
- ▶ Sensibiliser et former les équipes à une meilleure gestion de l'eau, tant en termes de quantité que de qualité.
- ▶ Faire une revue périodique de l'état d'avancement des actions et en suivre les résultats à l'aide des indicateurs identifiés.
- ▶ Identifier les pistes d'amélioration et réévaluer les enjeux et priorités qui peuvent changer en fonction des évolutions du contexte réglementaire, climatique et environnemental.
- ▶ Communiquez sur les résultats positifs de vos actions !

2. Je suis un MEDEF territorial

Connaître précisément le cadre général des enjeux de l'eau pour les entreprises

Dans un premier temps, nous vous conseillons une lecture attentive de la présente note du MEDEF pour comprendre la multiplicité des enjeux entourant ce sujet. Elle expose en effet les nouveaux enjeux de l'eau (prélèvement de l'eau et effets du changement climatique), mais surtout le coût, la gouvernance, le cadre juridique et la fiscalité de la politique de l'eau en France. Un décryptage de ces différentes rubriques vous permettra de comprendre précisément le positionnement du MEDEF face à ces enjeux.

Plus largement, cette expertise contribuera, d'une part, à diffuser une information qualitative à vos adhérents sur ces enjeux techniques protéiformes et, d'autre part, à alerter les pouvoirs publics sur les problématiques potentielles liées aux spécificités de votre territoire.

Identifier les acteurs territoriaux de l'eau et leurs missions

Dans un deuxième temps, veillez à identifier les acteurs locaux de l'eau de votre territoire (Cf. paragraphe sur la gouvernance) :

- préfet coordonnateur de bassin (i.e. préfet de région dans laquelle le comité de bassin a son siège) ;
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- préfet de département ;
- commune ou EPCI ;
- établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

Connaître précisément les instances de gouvernance et les schémas stratégiques concernant votre territoire

Dans un troisième temps, identifiez les instances de gouvernance de votre territoire (Cf. paragraphe sur la gouvernance), les représentants des entreprises qui y siègent (Cf. Annexes) et les autres parties prenantes (agriculteurs, élus...) :

- Les comités de bassin ;
- Les comités ressources en eau ;
- Les projets de territoire pour la gestion de l'eau.

Puis, nous vous recommandons de consulter le site internet de **l'Agence de l'eau** ou de l'Office de l'eau (Outre-mer) relevant de votre périmètre géographique. Vous aurez ainsi des informations utiles sur les actualités de votre bassin hydrographique et les différentes actions territoriales déployées :

Adour-Garonne ; Artois-Picardie ; Guadeloupe ; Guyane ; Loire-Bretagne ; Martinique ; Mayotte ; La Réunion ; Rhin-Meuse ; Rhône-Méditerranée-Corse ; Seine-Normandie.

Pour comprendre plus précisément les orientations détaillées de la politique de l'eau à l'échelle de votre territoire, il convient également de consulter les schémas stratégiques et planificateurs relevant de votre territoire :

- à l'échelle des bassins hydrographiques, retrouvez ci-après votre schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) élaboré par les comités de bassin ou les comités eau et biodiversité (Outre-mer) : **Adour-Garonne** ; **Artois-Picardie** ; **Corse** ; **Guadeloupe et Saint-Martin** ; **Guyane** ; **Loire-Bretagne** ; **Martinique** ; **Mayotte** ; **La Réunion** ; **Rhin et Meuse** ; **Rhône-Méditerranée** ; **Seine-Normandie**.
- à l'échelle des sous-bassins versants, et pour identifier votre schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) élaboré par les commissions locales de l'eau, vous pouvez consulter le site internet GEST'EAU et renseigner les informations de votre territoire : **rechercher un SAGE**.

Connaître la position du MEDEF et agir auprès des parties prenantes

Dans un quatrième temps, nous vous conseillons de connaître la position du MEDEF sur les enjeux protéiformes liés à la politique de l'eau, ce qui vous permettra de porter la voix des acteurs économiques auprès des différentes instances de gouvernance et acteurs territoriaux.

Vous pouvez également vous impliquer dans les instances de gouvernance locales¹⁸. Les comités de bassin et les commissions locales de l'eau comprennent en effet des représentants des usagers de l'eau. La participation des acteurs économiques au sein des comités ressources en eau est également importante au regard des enjeux.

Plus largement, vous pouvez vous rapprocher des collectivités territoriales pour les informer et, le cas échéant, les alerter sur les enjeux et les problématiques que peuvent rencontrer les entreprises compte tenu des spécificités du territoire.

Partager les bonnes pratiques territoriales

Enfin, nous vous recommandons de partager et de relayer les bonnes pratiques des acteurs économiques dans le domaine de l'eau. Communiquer sur ce qui fonctionne concrètement à l'échelle d'un territoire permettra d'inspirer des entreprises et de mettre en place des projets territoriaux innovants afin de s'adapter collectivement aux enjeux de l'eau.

18. MEDEF, *Guide des acteurs et outils de la transition écologique*, « Pourquoi s'impliquer dans la gouvernance lorsque l'on est une TPE/PME ? », p. 46-51, Février 2024

LES PROPOSITIONS DU MEDEF

1. La connaissance et la sensibilisation

- **Renforcer les connaissances sur la ressource en eau** : la planification de la gestion de l'eau et le partage des usages, notamment à l'échelle locale, et en particulier au moment des périodes de sécheresse, passent nécessairement par un diagnostic partagé qui doit s'appuyer sur une bonne connaissance de la ressource, de ses usages, et de leurs perspectives d'évolution respectives.
- **Sensibiliser les acteurs** : l'accroissement des effets du changement climatique sur le cycle de l'eau accélère la prise de conscience et la mobilisation des acteurs économiques qu'il convient toutefois encore d'accompagner pour les aider à mieux identifier les risques et les opportunités, construire des stratégies et déployer des plans d'action.
- **Prendre en compte les risques associés au manque d'eau dans les stratégies RSE des entreprises** : de façon concrète il convient que les entreprises prennent en compte les enjeux liés au manque d'eau comme elles le font pour d'autres risques de rupture d'approvisionnement. Cet enjeu doit être pleinement intégré aux stratégies RSE des entreprises ainsi que dans leur *reporting* extra-financier.

2. Les investissements et l'innovation

- **Favoriser le multi-usage** : la ressource en eau est un bien commun qu'il convient de partager entre les différents acteurs des territoires. Les investissements réalisés, surtout lorsqu'ils bénéficient du soutien public, doivent privilégier les projets visant un usage multiple (e.g. allier la lutte contre les inondations en hiver avec l'approvisionnement des usagers en été ; allier le stockage avec les activités de loisir...).
- **Déployer les solutions digitales** : la digitalisation des réseaux d'eau et d'assainissement permet une gestion optimisée des infrastructures et de la ressource. Monitorer les réseaux favorise une gestion prédictive apte à identifier rapidement le risque de casse et de fuite et ainsi investir au bon endroit au bon moment. Par ailleurs, afin de poursuivre l'objectif partagé de sobriété, les collectivités font de plus en plus le choix d'équiper les usagers de « compteurs intelligents », relevés en temps réel. Les usagers peuvent être alertés en cas de surconsommation liée, bien souvent, à une fuite.
- **Planifier et développer les infrastructures (canalisation, stockage...)** : si de nombreuses solutions peuvent être déployées individuellement par les acteurs économiques (réutilisation, procédés hydro-économes, procédés en boucle fermée, etc.), il est aussi nécessaire pour la collectivité d'investir dans des infrastructures de gestion de l'eau telles que le raccordement, les canalisations, les usines de réutilisation, la rénovation et création de stockages notamment gravitationnels, les usines de dessalement, les usines de traitement, les déversoirs... Ces investissements, dont la mise en œuvre est longue, doivent être planifiés le plus tôt possible.
- **Encourager l'infiltration à la parcelle** : pour permettre une meilleure gestion de l'eau, il peut être intéressant de s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature, par exemple en désimperméabilisant des espaces afin de favoriser l'infiltration de l'eau dans les nappes.
- **Développer la réutilisation des eaux dans les bâtiments neufs ou à réhabiliter** : de nombreuses solutions de stockage se développent, notamment pour les bâtiments qui ont de grands espaces couverts et pouvant réutiliser l'eau pour des usages non potables : arrosage, sanitaires, nettoyage...

- **Faire des stations de traitement et des centres de production de ressources vertes** : le traitement des eaux usées offre des possibilités de production d'énergie verte, d'intrants agricoles, d'eaux alternatives et d'autres ressources qui doivent être encouragées.

3. Le cadre économique et fiscal

- **Intégrer le juste prix de l'eau dans les modèles économiques des entreprises et des territoires** : comme cela se fait avec le carbone, les entreprises gagneraient à intégrer dans leurs processus décisionnels un prix de l'eau qui tienne compte de la raréfaction de la ressource et des risques de rupture d'approvisionnement. Cela permettrait également de faciliter les décisions d'investissement dans des solutions techniques favorables à une meilleure gestion de l'eau.
- **Une réforme des redevances équitable et proportionnée** : si la réforme des redevances doit viser un rééquilibrage des contributions, elle doit également être incitative et concerner les différents acteurs en fonction de leurs impacts. Pour autant, ce rééquilibrage ne doit pas remettre en cause les capacités de financement des plus gros contributeurs, en particulier les industriels qui vont devoir investir lourdement dans des procédés plus sobres.
- **Renforcer le soutien aux investissements sur le petit et le grand cycle de l'eau** : afin d'encourager les investissements, il convient de renforcer les différents dispositifs de soutien aux acteurs économiques portés par les agences de l'eau et l'OFB. Cela passe par le relèvement du plafond des financements des agences de l'eau mais aussi par une réforme des règles de soutien qui limitent les possibilités de financement des projets.

4. La gouvernance

- **Assurer la cohérence des décisions** : du fait d'un découpage à la fois administratif et hydrogéologique, la gouvernance de l'eau se traduit par une multitude d'instances et un grand nombre d'acteurs en charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques. Cela aboutit à un système complexe, difficilement lisible, ainsi qu'à des incohérences entre les territoires pas toujours bien comprises par les acteurs, à un manque de pilotage dans certains territoires ainsi qu'à des processus décisionnels longs.
- **Renforcer la planification** : la multiplicité des instances et des interlocuteurs rend les processus de décision longs et complexes. Beaucoup de territoires ne disposent pas de SAGE et leur élaboration prend en moyenne de 9 à 10 ans. Il convient de fluidifier les processus et d'élaborer ou réviser les SAGE ou les PTGE pour tenir compte des nouveaux enjeux de l'eau pour les territoires.
- **Assurer l'effectivité du transfert des compétences des communes vers les intercommunalités pour la gestion de l'eau** : alors que le bloc communal a hérité en 2014 de la compétence exclusive et obligatoire de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), de nombreuses communes retardent à cette perte de compétences qui doit pourtant permettre une meilleure interconnexion des réseaux.
- **Anticiper les crises** : les situations de sécheresse comme les risques d'inondation doivent être anticipés le plus en amont possible au travers :
 - de processus décisionnels qui soient transparents, concertés et qui tiennent compte des situations hydrogéologiques locales évaluées scientifiquement. En cas de blocage dans la concertation, il doit revenir au préfet de département de trancher les conflits ;
 - d'arrêtés préfectoraux pour chaque installation classée qui tiennent compte des caractéristiques des installations, de leur capacité à réduire leur consommation et des efforts passés déjà réalisés ;

→ de délais de prévenance suffisants pour permettre aux différents acteurs de s'adapter en fonction de leurs contraintes.

- **Assurer une meilleure représentation des acteurs économiques** : la complexité du cadre entourant l'eau (gouvernance, fiscalité, réglementation...) rend l'appropriation de ces sujets difficile. Les entreprises ne sont pas suffisamment représentées dans les instances de gouvernance, en particulier dans les CLE et les CRE qui sont les instances locales au sein desquelles les décisions relatives au partage des besoins en eau vont se faire. Dans ce contexte, les MEDEF territoriaux doivent solliciter les porteurs juridiques de ces instances pour y être représentés. Le MEDEF national se propose de contribuer à l'animation de la communauté des élus au sein des instances de l'eau afin de leur offrir un lieu d'échange et de définition des positions.

5. Le cadre juridique

- **Sécuriser juridiquement les projets** : comme la plupart des grands projets aujourd'hui (EnR, infrastructures linéaires...), ceux associés à l'eau peuvent parfois faire l'objet d'une vive opposition et de multiples recours juridiques. Il convient donc de trouver le juste équilibre entre la protection de l'environnement et le besoin de développement des infrastructures dans le domaine de l'eau comme cela a été fait dans la loi d'accélération des EnR.
- **Lever les freins réglementaires** : l'application de certaines solutions est parfois restreinte en raison d'obstacles réglementaires qu'il est nécessaire de surmonter, en particulier en ce qui concerne les solutions de réutilisation.
- **Porter les enjeux de l'eau au niveau européen** : face aux conséquences du changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques, il apparaît important d'engager une réflexion d'ensemble au niveau européen pour travailler à la fois sur la prévention des risques, la gestion des ressources ainsi que sur la réduction des pollutions.
- **Mettre en œuvre l'obligation de protection des captages d'eau potable** : la réduction des coûts de traitement mais aussi les exigences sanitaires doivent se traduire par le respect de l'obligation de protection des aires d'alimentation de captage et l'interdiction d'utilisation des substances chimiques sur ces espaces qui représentent 1 à 2 % des terres.
- **Assurer un partage équitable de l'eau** : en tenant compte de l'ensemble des enjeux du développement durable, la baisse de la ressource en eau nécessite de revoir les autorisations de prélèvement en se basant sur la ressource disponible et non les besoins. Pour cela, il faut notamment tenir compte des efforts de réduction passés et du potentiel de réduction en fonction des activités (effacement, contrainte sanitaire...) ainsi que de leur intérêt public.

ANNEXES

LE PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau¹⁹ vise à :

- garantir une eau de qualité pour satisfaire des usages optimisés et préserver les écosystèmes via l'organisation de la sobriété des usages pour tous les acteurs, l'optimisation de la disponibilité de la ressource, la préservation de la qualité de l'eau et la restauration d'écosystèmes sains et fonctionnels ;
- mieux répondre aux crises de sécheresse en améliorant la gestion des périodes de sécheresse ;
- mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions, par une amélioration de la gouvernance de la gestion de l'eau, une tarification et un niveau de financement de la gestion de la ressource adéquats, et l'investissement dans la recherche et l'innovation.

Parmi les 53 mesures du plan, certaines concernent directement ou indirectement les entreprises :

- mesure 1 : toutes les filières économiques devront établir un plan de sobriété pour l'eau leur permettant de contribuer à l'objectif de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030 ;
- mesure 2 : accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction ;
- mesure 3 : engagement de travaux pour réduire la consommation d'eau dans les bâtiments neufs ;
- mesure 9 : chaque grand bassin versant aura un plan d'adaptation au changement climatique intégrant une trajectoire de réduction des prélèvements fonction des projections d'évolution de la ressource et des usages ;
- mesure 10 : des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les SAGE et PTGE à l'échelle des 1100 sous-bassins du pays ;
- mesure 11 : il sera progressivement mis fin aux autorisations de prélèvements au-delà de ce qui est soutenable dans les bassins dits en déséquilibre ;
- mesure 12 : l'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés sera obligatoire pour tous les prélèvements importants (i.e. soumis à autorisation environnementale) ;
- mesure 15 : les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés pour l'industrie agroalimentaire, d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques ;
- mesure 33 : chaque sous-bassin sera doté d'une CLE et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource ;
- mesure 34 : modernisation des SAGE et encouragement à définir des priorités d'usage de la ressource ainsi qu'une répartition des volumes globaux par usage ;
- mesure 37 : élargissement de la participation au CNE pour intégrer de nouveaux représentants des usagers et la jeunesse ;
- mesure 39 : suppression du plafond des dépenses des agences de l'eau pour le prochain PPI ;
- mesure 47 : intégration de l'empreinte eau dans l'affichage environnemental ;
- mesure 48 : un volet eau de France 2030 couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur et des usages liés à l'eau comme soutien transversal aux innovations des entreprises françaises ;
- mesure 50 : un outil simple d'utilisation sera déployé afin que chaque usager puisse connaître les restrictions sécheresse qui le concernent en fonction de sa géolocalisation.

En octobre 2023, six mois après la présentation du Plan Eau, 12 mesures étaient terminées, 34 étaient initiées ou en cours et 7 actions restaient²⁰ à lancer.

19. [Plan Eau, Gouvernement, Dossier de presse, mars 2023](#)

20. [Plan Eau, Point d'avancement à 6 mois, Gouvernement, octobre 2023](#)

LA FISCALITÉ DE L'EAU EN FRANCE

La TVA

La TVA est la principale taxe sur la facture d'eau, elle est reversée à l'État par les collectivités organisatrices. Les taux d'imposition sont de 5,5 % sur l'eau potable et de 10 % sur l'assainissement collectif. La seconde taxe est celle due aux Voies navigables de France par les collectivités qui prélèvent et/ou rejettent de l'eau dans des cours d'eau sous leur gestion.

Les redevances des agences de l'eau

Les redevances touchées par les agences de l'eau visent à internaliser les coûts environnementaux dus à la pollution et au prélèvement des ressources en eau. Il s'agit d'un système incitatif dont l'objectif est d'inviter les préleveurs et pollueurs à réduire leur consommation et/ou leurs rejets de polluants pour diminuer le montant de leurs redevances.

À titre indicatif, en 2022, les redevances touchées par les agences représentaient en moyenne 13 % du montant de la facture d'eau pour l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, 14 % pour l'agence Artois-Picardie et 16 % pour l'agence Adour-Garonne²².

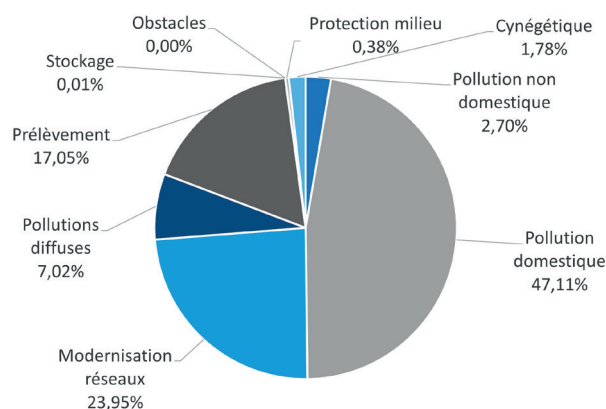
Aujourd'hui, les agences touchent des redevances pour **pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique, modernisation des réseaux de collecte, pollutions diffuses, prélèvements, stockage en période d'étiage, protection du milieu ainsi que des redevances cynégétiques** depuis 2020. La redevance pour obstacles sur les cours d'eau a quant à elle été supprimée la même année.

Le montant des redevances correspond au produit de l'assiette et du taux²³.

- L'assiette est le montant qui sert de base au calcul, lequel dépend de la nature de la redevance.
- Les taux sont définis par le conseil d'administration de chaque agence de l'eau, après avis du comité de bassin et dans la limite des plafonds fixés par la loi. Ils sont déterminés pour chaque redevance et par unité géographique cohérente (dans le cas des redevances pour prélèvements et pollution)²⁴.

Dans les cas où les entreprises prélèvent directement dans le milieu et n'utilisent pas les services d'assainissement collectifs, elles payent les redevances pour prélèvement et pollution de l'eau d'origine non domestique.

Origine des redevances encaissées par les six agences de l'eau à l'échelle des 11^e PPI (réalisations 2019-2022, projections 2023-2024)¹⁹



21. <https://economie.eaufrance.fr/taxes-et-redevances>

22. Notes d'information sur les redevances des agences de l'eau 2022 des agences **Adour-Garonne**, **Artois-Picardie** et **Rhône-Méditerranée-Corse**.

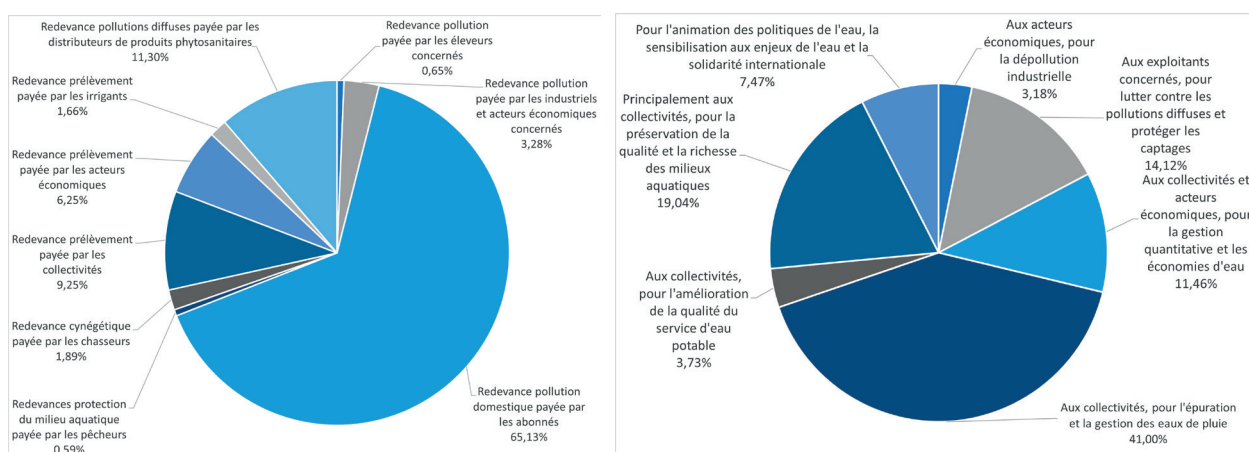
23. Se référer aux **articles L213-10-1 à L213-10-12**.

24. Une unité géographique cohérente est définie en tenant compte (i) de l'état des masses d'eau, (ii) des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines, (iii) des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police et (iv) des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE. (Source : article L213-10-2 du CE)

- L'assiette de la redevance pour prélèvement correspond aux volumes d'eau prélevés annuellement. Le taux est fixé par l'agence en fonction de la zone où se fait le prélèvement, du type d'eau prélevé (de surface ou souterraine) et de l'usage qui en est fait (refroidissement industriel et autres usages économiques par exemple)²⁵.
- La redevance pour pollution d'origine non domestique industrielle est proportionnelle à la quantité et à la dangerosité des polluants rejetés. Elle est due pour toute entreprise dont les activités entraînent le rejet, supérieur au seuil de redevabilité fixé, d'au moins un élément polluant référencé. Une entreprise ne dépassant aucun de ces seuils paie la redevance pour pollution domestique. L'assiette de la redevance est la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel, soit directement, soit dans le réseau d'assainissement d'une collectivité. En cas de déversement dans un réseau collectif, la pollution évitée par le dispositif d'épuration est déduite des flux sortants du site industriel. Les taux applicables pour chaque polluant sont fixés par l'agence de l'eau, par unité géographique cohérente²⁶.

À l'échelle du 11^e programme pluriannuel d'intervention (PPI) des agences, les redevances pour pollution de l'eau d'origine industrielle, modernisation des réseaux de collecte non domestique, prélèvements à des fins de refroidissement industriel et autres usages économiques sont estimées respectivement à 337,2 millions d'euro (soit 2,53 % du total des redevances encaissées), 108,3 millions d'euros (0,81 %), 91,3 millions d'euros (0,68 %) et 299,3 millions d'euros (2,42 %).

Exemple de répartition des redevances (à gauche) et aides (à droite) perçues et octroyées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne par usager en 2022²⁷



La réforme des redevances pour 2025

En mars 2023, le gouvernement a présenté son plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Dans ce contexte, le Gouvernement a prévu d'octroyer 475 millions d'euros supplémentaires par an aux agences de l'eau et de supprimer le plafond des dépenses des agences de l'eau. Ces réformes seront mises en œuvre dans le cadre des 12^e PPI des agences de l'eau qui entreront en vigueur en 2025.

Pour cela, le projet de loi de finances 2024 intègre une réforme des redevances des agences de l'eau dont le but est également de rééquilibrer les redevances entre les diverses catégories d'usagers. Celle-ci^{28/29} :

- **supprime les primes de performance épuratoire** fin 2024 estimées à 150 M€/an³⁰ ;

25. www.eau-seine-normandie.fr/les-aides-et-redevances/les-redevances/prelevement-sur-la-ressource-en-eau-activites-industrielles

26. www.eau-seine-normandie.fr/les-aides-et-redevances/les-redevances/pollution-de-l-eau-d-origine-non-domestique-et-modernisation-des-re-seaux-de-collecte

27. Note d'information sur les redevances, Agence de l'eau Loire-Bretagne, mars 2023

28. Annexe au Projet de loi de finances pour 2024, Les agences de l'eau, Gouvernement, octobre 2023

29. Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, [article 101](#)

30. Comment le financement du plan eau va prendre forme dans le budget 2024, Info Contexte, 27 septembre 2023

- **remplace la redevance pour pollution domestique par une redevance de rendement** assise sur la consommation d'eau potable de chaque usager ;
- **remplace la redevance pour modernisation des réseaux de collecte par deux nouvelles redevances assises sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement** pour les communes ou leurs établissements publics compétents ;
- **relève le plafond des redevances pour les prélèvements en eau en fonction des usages et introduit des taux planchers** ;
- prévoit que les plafonds (et planchers) des redevances soient **indexés sur l'inflation**.

Cette nouvelle fiscalité devrait se traduire par :

- un transfert de charge des usagers raccordés vers les industriels non raccordés de l'ordre de 40 M€/an.
- une augmentation des redevances pour prélèvement de l'ordre de **100 millions d'euros** pour les énergéticiens, **20 millions d'euros** pour les industriels (8 % des prélèvements) et **10 millions d'euros**³¹ pour les agriculteurs (9 %).

Pour le reste, 200 millions d'euros, les comités de bassin et agences de l'eau devront déterminer les taux des redevances les plus adéquats, tout en se maintenant sous leur plafond de recettes, pour répartir au mieux cet effort entre les différents usagers et entre les agences.

Ces négociations se tiendront en même temps que la finalisation des 12^e PPI des agences pour 2025-2030.

31. Vers une hausse de la facture d'eau des industriels et des agriculteurs, par Anne Feitz, Les Echos, 4 octobre 2023

LES MOYENS DE FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU

Les ressources financières des agences de l'eau proviennent des redevances collectées auprès des usagers, des remboursements des avances réalisées par elles ainsi que des subventions versées par des personnes publiques³².

Dans chacun des bassins, ces ressources financières sont ensuite **réinvesties sous forme de subventions, primes de résultats ou avances remboursables aux personnes publiques ou privées conformément aux objectifs et priorités d'action définis dans les PPI des agences de l'eau.**

Les PPI des agences, établis pour une période de six ans, **définissent les domaines et les conditions de leurs actions ainsi que le montant des dépenses et des recettes nécessaires à leur mise en œuvre** dans chaque bassin hydrographique.

- **Le plafond des recettes annuelles des redevances est déterminé par les lois de finance.** Les recettes encaissées au-delà de ce plafond sont reversées à l'État.
- **Le montant pluriannuel global des dépenses et leur répartition par grand domaine d'intervention sont fixés dans un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des dépenses, après avis du Conseil national de l'eau.**

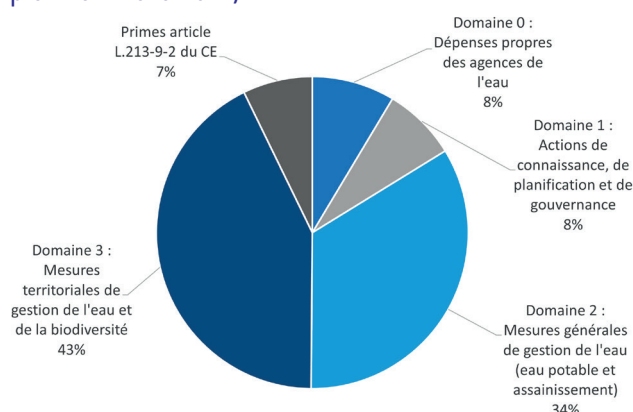
Les **11^e PPI des agences de l'eau 2019-2024** ont été établis à l'automne 2018 et révisés à l'automne 2021.

- De 2019 à 2021 le plafond des recettes des redevances était de 2,105 Mds€/an. Il a ensuite été porté à 2,197 Mds€/an pour intégrer le produit des redevances cynégétiques et la part de redevances pour pollutions diffuses consacrée au plan Ecophyto.
- L'arrêté des dépenses pour le onzième PPI a défini un maximum cumulé d'autorisations d'engagement de 12,695 milliards d'euros et un plafond d'avances remboursables de 898 millions d'euros³³.

Les dépenses sous plafond des onzièmes PPI sont réparties de la façon suivante :

- **domaine 0 : dépenses propres aux agences de l'eau** relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- **domaine 1 : actions de connaissance, de planification et de gouvernance** (acquisition des données, surveillance, prospective, communication, soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, dépenses liées aux redevances et interventions) ;
- **domaine 2 : mesures générales de gestion de l'eau** (eau potable et assainissement) regroupant les investissements relatifs aux équipements en infrastructure dans une logique de solidarité envers les territoires ;

Répartition des autorisations d'engagement des six agences de l'eau au titre des 11^e PPI (réalisations 2019-2022, prévisions 2023-2024).



32. Se référer aux [articles L213-9 à L213-9-3](#).

33. [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau.](#)

- **domaine 3 : mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité** (investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, prévention des impacts de l'environnement sur la santé) ;
- **Primes à la performance épuratoire** mentionnées à l'article L213-9-2 du Code de l'Environnement.

À ces dépenses sous plafond s'ajoutent des charges de régularisation (remboursement de redevances), des contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité (OFB, etc.), l'attribution de crédits France relance, des dépenses relatives à la lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable, ainsi que des autorisations d'engagement déléguées aux agences au titre du fonds d'accélération de la transition écologique ou « Fonds vert ».

À l'échelle du 11^e PPI des agences, les redevances pour pollution de l'eau d'origine industrielle, modernisation des réseaux de collecte non domestique, prélèvements à des fins de refroidissement industriel et autres usages économiques sont estimées respectivement à 337,2 millions d'euros (soit 2,53 % du total des redevances encaissées), 108,3 millions d'euros (0,81 %), 91,3 millions d'euros (0,68 %) et 299,3 millions d'euros (2,42 %).

Les priorités pour les 12^e PPI ont été définies dans les lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents des comités de bassin en mai 2023. Ces priorités sont les suivantes :

- atteindre le bon état des masses d'eau en 2027. Pour ce faire, les instances de bassin devront faire le lien avec les SDAGE et Programmes de mesures 2022-2027 et concentrer l'action dans les territoires à enjeu ;
- s'adapter au changement climatique et faire des efforts d'économie d'eau, notamment en faisant le lien avec les plans d'adaptation au changement climatique et les trajectoires de réduction des prélèvements. Pour la mise en œuvre, il faudra augmenter les moyens, gérer les risques et prévenir les conséquences des sécheresses, le tout en responsabilisant davantage les usagers et acteurs de l'eau ;
- contribuer à la Stratégie nationale biodiversité 2030.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INSTANCES DE GOUVERNANCE, LEUR COMPOSITION ET LEURS RÔLES AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES

NIVEAU	INSTANCE	COMPOSITION		RÔLE	
		Collèges et sous-collèges	Part		
NATIONAL	COMITÉ NATIONAL DE L'EAU ³⁴	Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.	État (78%)	16,3 %	Est consulté sur : → les grandes orientations de la politique de l'eau ; → les projets d'aménagement et de répartition des eaux d'envergure nationale ou régionale ; → l'élaboration de la législation et de la réglementation en matière d'eau.
			Établissements publics (22 %)		
		Parlement		2,4 %	
		CESE		1,2 %	
		Comités de bassin et comités de l'eau et de la biodiversité.		7,2 %	
		Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.	Représentants élus des collectivités territoriales au sein de chaque comité de bassin/comités de l'eau et de la biodiversité (73,6%).	31,9 %	
			Associations de collectivités territoriales (24,5 %)		
			Office de l'eau (1,9 %)		
		Collège des représentants des usagers.	Usagers non économiques (41,8 %)	33,1 %	
			Usagers professionnels « Agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme » (27,3 %).		
			Usagers professionnels « Entreprises à caractère industriel et artisanat » (30,9 %)		
		Commissions locales de l'eau		1,2 %	
		Personnes qualifiées		4,8 %	
		Conseils nationaux de la protection de la nature, de la biodiversité, et de la mer et des littoraux.		1,8 %	

34. La composition détaillée du Comité National de l'Eau est indiquée dans les [articles D213-1 à D213-4 du Code de l'Environnement](#).

BASSIN HYDROGRAPHIQUE	COMITÉ DE BASSIN ³⁵	Collège des parlementaires et des représentants des collectivités territoriales.	40 %	Est consulté sur les actions significatives d'intérêt commun au bassin et sur toutes les questions relatives à la gestion des eaux et des milieux aquatiques. Définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau (PPI) et participe à ses décisions financières, notamment la définition des taux des redevances. Adopte l'état des lieux et le SDAGE.
		Collège des représentants des usagers non économiques.	20 %	
		Collège des représentants des usagers économiques.	20 %	
		Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics concernés.	20 %	
	AGENCE DE L'EAU ³⁶ (CONSEIL D'ADMINISTRATION)	Président	2,9 %	Met en œuvre le SDAGE et les SAGE. Apporte des concours financiers aux actions d'intérêt commun à l'échelle du bassin.
		Représentants du collège des parlementaires et collectivités territoriales du comité de bassin.	31,4 %	
		Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin.	14,3 %	
		Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin.	14,3 %	
		Personne qualifiée dans les domaines de compétence de l'établissement.	2,9 %	
		Représentants de l'État ou de ses établissements publics.	31,4 %	
		Représentant du personnel de l'agence de l'eau.	2,9 %	
SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE	COMMISSION LOCALE DE L'EAU ³⁷	Collège des représentants des collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux.	50 % minimum	Élabore, révisé et suit l'application du SAGE.
		Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et associations concernées.	25 % minimum	
		Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.	25 % maximum	
	COMITÉ RESSOURCES EN EAU ³⁸	Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics locaux, des syndicats de rivière, EPTB, EPAGE.	Fixée par le préfet	Est consulté lors de l'élaboration de l'arrêté cadre sécheresse. Instance de concertation sur la gestion de l'eau en période d'étiage.
		Représentants des usagers non professionnels.		
		Représentants des usagers professionnels (agricultures, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie, tourisme).		
		Usagers professionnels du secteur industriel, de l'énergie et de l'artisanat.		
		Représentants de l'État et des établissements publics concernés.		

35. La proportion des différents collèges est fixée par l'article L213-8 du CE complété par l'article D213-19 qui précise les effectifs attribués aux différents collèges dans chacun des bassins. La composition détaillée de chaque collège est précisée dans les articles D213-19-1 à D213-19-3 du CE.

36. La composition du conseil d'administration des agences de l'eau est précisée dans l'article R213-33 du CE.

37. La proportion des différents collèges des Commissions locales de l'eau est fixée par l'article L212-4 du CE et la composition détaillée de chacun d'eux est donnée dans l'article R212-30 du CE.

38. Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse, ministère de la Transition écologique, juin 2021

REPRÉSENTATION DES ENTREPRISES AU SEIN DES COMITÉS DE BASSIN AU 20 DÉCEMBRE 2023

1. Cadre juridique

La composition du collège des usagers économiques de chaque comité de bassin est définie par l'article D. 213-19-3 du code de l'environnement :

SECTEUR	MODALITÉS DE DÉSIGNATION	CONDITIONS
Agriculture	Sur proposition de Chambres d'agriculture France.	/
Agriculture biologique	Sur proposition de la Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France.	/
Sylviculture	Sur proposition du Centre national de la propriété forestière.	/
Pêche professionnelle en eau douce	Sur proposition du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce.	Lorsque cette activité est présente sur le bassin.
Aquaculture	Sur proposition de la Fédération française d'aquaculture en lien avec le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture.	Lorsque cette activité est présente sur le bassin.
Pêche maritime	Sur proposition du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.	Lorsque le bassin comporte une façade maritime.
Conchyliculture	Sur proposition du Comité national de la conchyliculture.	Lorsque le bassin comporte une façade maritime.
Tourisme	Sur proposition des instances représentatives de cette activité dans le bassin.	/
Industrie	Sur proposition d'un collège regroupant sur le bassin les présidents des CCIR, les présidents des MEDEF régionaux et le président de la coopération agricole.	Dans les bassins comportant une façade maritime, est proposé au moins un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et d'une industrie portuaire en relation avec le milieu marin.
Distributeurs d'eau	Sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau.	/
Producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Sur proposition de l'Union française de l'électricité.	Sur le bassin Rhône-Méditerranée, un représentant supplémentaire est proposé par la Compagnie nationale du Rhône.
Sociétés d'aménagement régional	Sur proposition du collège des présidents des sociétés d'aménagement régional pour les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée.	/

De surcroît, l'arrêté du 10 mai 2017 précise la représentation des collectivités territoriales et des usagers par comité de bassin. Il fixe notamment le nombre des usagers économiques et précise les modalités de désignation par comité de bassin (v. infra).

S'agissant des départements d'Outre-mer, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages crée le Comité de l'eau et de la biodiversité qui assure le rôle de comité régional de la biodiversité et de comité de bassin.

Le tableau ci-dessous prévoit le nombre des membres desdits comités (article R. 213-50 du code de l'environnement) :

REPRÉSENTANTS bassins	REGIONS	DEPARTEMENTS	COLLECTIVITES territoriales uniques	COMMUNES et groupements de collectivités territoriales	USAGERS et personnalités qualifiées	ÉTAT	MILIEUX socio-professionnels	TOTAL
Guadeloupe	3	3		6	16	9	1	38
Guyane	-	-	6	9	15	10	1	41
Martinique	-	-	6	10	14	9	1	40
Mayotte	-	4	-	9	13	11	2	39
La Réunion	4	4	-	9	22	12	1	52

2. Bassin Adour-Garonne

Le collège des usagers économiques comprend 32 membres. En pratique, **27 membres y siègent, dont 10 au titre de l'industrie (37 %)**.

S'agissant des modalités de désignation pour **l'industrie** : après consultation de la CGPME, de l'UPA et des CRMA, le collège est formé par :

- les présidents CCIR de Nouvelle-Aquitaine, d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Occitanie ;
- les présidents du MEDEF régional de Nouvelle-Aquitaine, d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Occitanie. Le MEDEF Occitanie où est situé l'Agence de l'eau Adour-Garonne a un rôle de coordinateur ;
- le président de la COOP de France.

COLLÈGE DES USAGERS ÉCONOMIQUES : 27 MEMBRES	
Agriculture Agriculture biologique (26 %)	Jean-Luc Capes , membre de la Chambre d'agriculture des Landes
	Laurent Viguié , membre de la Chambre d'agriculture du Tarn
	Marie-Thérèse Lacourt , membre de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne
	Laurence Rival , membre de la Chambre d'agriculture de la Dordogne
	Aurélié Rocheteau , membre de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
	Alain de Scoraille , membre de la Chambre d'agriculture du Gers
	Jean-François Lagrula , Fédération nationale d'agriculture biologique
Sylviculture	François Daney de Marcillac , Centre national de la propriété forestière
Pêche professionnelle en eau douce	Alain Cazaux , association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce
Aquaculture	Maialen Berterreche , Fédération française d'aquaculture
Pêche maritime	Jacqueline Rabic , Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
Conchyliculture	Thierry Lafon , Comité régional de la conchyliculture d'Arcachon - Aquitaine
Tourisme	Georges Glandieres , UNAT Occitanie
Industrie (37 %)	Bernard Bousquet , consultant chez BBConsulting, MEDEF Occitanie
	Fabrice Charpentier , Fabrice Charpentier Conseil, UNICEM Occitanie
	Christine Garric , Chambre syndicale des Mégissiers
	Michel Paquet , président de l'Association des entreprises du bassin Adour Garonne Copacel
	Marie-Sophie Pujol-Fort , associée gérante chez Notre Ferme en Lauragais, trésorière générale de la Fédération nationale des entrepreneurs du territoire
	Nicolas Pouillaude , cadre dirigeant chez Revico, France Chimie
	Claire Rieux (déchets, assainissement)
	Séverine Roulet Furnemont (industrie pharmaceutique)
	Henri-Vincent Amoureux , industrie portuaire en relation avec le milieu marin, retraité, ancien directeur de l'Union maritime et portuaire de Bordeaux
	Laura Bourigault , industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral, directrice régionale UMIH, conseillère CESE
Distributeur d'eau	Antoine Brechignac , SUEZ
Société d'aménagement régional	Nicolas Daurensan , CACG
Producteurs d'électricité et producteurs d'hydroélectricité	Franck Darthou , EDF
	Isabelle Jouval , France hydro électricité

3. Bassin Artois-Picardie

Le collège des usagers économiques comprend 20 membres. En pratique, **16 membres y siègent, dont 5 au titre de l'industrie (37 %)**.

S'agissant des modalités de désignation pour **l'industrie** : après consultation de la CGPME, de l'UPA et des CRMA, le collège est formé par :

- le président CCIR des Hauts-de-France ;
- le président du MEDEF régional des Hauts-de-France ;
- le président de la COOP de France.

COLLÈGE DES USAGERS ÉCONOMIQUES : 16 MEMBRES	
Agriculture Agriculture biologique (19 %)	Françoise Crete , agricultrice, présidente de la chambre d'agriculture de la Somme
	Emmanuel Leveugle , 6 ^e secrétaire-adjoint de la Chambre d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais, vice-président de la commission Permanente eau et agriculture, 1 ^{er} vice-président de la Commission Permanente programme
	Jean-Paul Delille
Sylviculture	Hubert Anselin , représentant Sylviculture, membre du Centre régional de la propriété forestière des Hauts-de-France
Aquaculture	Bernard Troin, conseiller aquacole, salarié du Syndicat des pisciculteurs Hauts-de-France
Pêche maritime	Morgane Ricard , Comité régional des Pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France, chargée de mission Pêche et interface terre-mer
Conchyliculture	Philippe Quinault , Comité régional conchyliculture Normandie - Mer du Nord
Tourisme	Francis Lepine , membre du CESER des Hauts-de-France, conseiller municipal de Long, président de l'Office de tourisme intercommunal de Ponthieu Marquenterre-Baie de Somme, vice-président de la plateforme des Organismes de tourisme (POT) des Hauts-de-France, vice-président de Somme Tourisme
Industrie (37 %)	Judith Bouchain , ingénieure foncier Environnement carrières de EIFFAGe branche route - région Nord Est, vice-présidente du Comité de bassin Artois-Picardie
	Jérôme Lefebvre , directeur Qualité du groupe Bonduelle BSI, ancien ingénieur chez Bonduelle, 2 nd vice-président du conseil d'administration, président de la Commission permanente des interventions
	Marc Vermeulen , directeur Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement de la société Roquette Lestrem
	Odile Le Serre , chargée de mission Bioéconomie, Économie décarbonée et Économie circulaire de la Coopération agricole des Hauts-de-France et de l'Île de France
	Charlotte Vassant (industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral), administratrice de la coopérative Ceresia
	Thibaud Mathieu (industrie portuaire en relation avec le milieu marin), directeur du département Energie d'Arcelormittal France
Distributeur d'eau	Didier Bernard , directeur régional Hauts-de-France de Veolia eau
Producteurs d'électricité et producteurs d'hydroélectricité	Catherine Spadavecchia , chargée de mission de EDF Hauts-de-France

4. Bassin Loire-Bretagne

Le collège des usagers économiques comprend 44 membres. En pratique, **36 membres y siègent, dont 16 au titre de l'industrie (44 %)**.

S'agissant des modalités de désignation pour **l'industrie** : après consultation de la CGPME, de l'UPA et des CRMA, le collège est formé par :

- les présidents CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Bretagne, du Centre-Val de Loire, de la Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire ;
- les présidents des MEDEF régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Bretagne, du Centre-Val de Loire, de la Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire ;
- le président de la COOP de France.

COLLÈGE DES USAGERS ÉCONOMIQUES : 36 MEMBRES	
Agriculture (28 %)	Marie-Thérèse Bonneau , présidente de France Carbon Agri Association
	Nicolas Bonnefous , vice-président de la Chambre d'agriculture de l'Allier
	Marielle Dubois , secrétaire-adjointe de la Chambre d'agriculture du Cher
	Didier Guyon , secrétaire adjoint de la Chambre d'agriculture de la Nièvre
	Edwige Kerboriou , vice-présidente en charge de l'environnement de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
	Jean-René Menier , membre à la Chambre d'agriculture du Morbihan et à la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
	Philippe Noyau , président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire
	Catherine Schaepelynck , élue de la Chambre d'agriculture de la Sarthe
	Luc Servant , président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
	Guy Moreau (agriculture biologique), FNAB des régions de France
Sylviculture	Bertrand de Boissieu , CRPF Île-de-France Centre-Val de Loire
Pêche professionnelle en eau douce	Philippe Boisneau , directeur général du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce, CONAPPED, Indre-et-Loire (37)
Aquaculture	Robert Le Coat , Fédération française d'aquaculture, Gironde (33)
Pêche maritime	Mickaël Vallée , membre de la Commission des poissons migrateurs du CRPMEM des Pays de la Loire, Comité régional des pêches maritimes, Vendée (85)
Conchyliculture	Philippe Le Gal , président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud, Morbihan (56)
Tourisme	Jean-Paul Pierson , UNAT et Plein air du Centre-Val de Loire, Loir-et-Cher (41)

Industrie (44 %)	Maëlle Fisselier (abattoir), chargée d'études environnement, COOPERL ARC Atlantique SCA, Cotes-d'Armor (22)
	Véronique Gouin (blanchisserie), gérante d'Atélice Conseil, GEIST, Paris (75)
	Delphine Loubiere (chimie), responsable Environnement et Sécurité des procédés chez Solvay, Chambre de commerce et d'industrie du Centre, Loiret (45)
	Christophe Millieras (chimie), responsable Environnement de Sanofi Chimie SA, Puy-de-Dôme (63)
	Catherine Daval (conserverie), responsable Qualité hygiène environnement d'Aucy, d'Aucy Orleans SAS, Loiret (45)
	Yoann Mery (coopération agricole), directeur la cooperation agricole ouest Maison de l'agriculture, Ille-et-Vilaine (35)
	Christophe Vaur (coopérative agricole), directeur de la Coopération agricole Centre-Val de Loire, COOP de France Centre, Loir-et-Cher (41)
	Hélène Baranger (entreprise papetière d'emballage), responsable qualité, sécurité, environnement et Laboratoire, DS Smith Paper Coullons SAS, Loiret
	Thomas Louvet (industrie minière), responsable Permis et Projets miniers, Imerys Refractory Minerals Glomel SAS, Cotes-d'Armor (22)
	Agnès Garcon (industrie portuaire en relation avec le milieu marin), responsable ressources minières Armateurs de France, Paris (75)
	Industrie tourisme littoral
	Flavie Delattre (meunerie/boulangerie), Axereal SCA, Loiret (45)
	Fabien Nogier (métallurgie), chef de groupe Energie et Environnement de Constellium Issoire SAS, Puy-de-Dôme (63)
	Éric Greliche (semencier), Limagrain, Puy-de-Dôme (63)
	Jean-Louis Catheline (papeterie), Responsable QSE Sylvamo Celimo SAS Usine de Saillat, Haute-Vienne (87)
Distributeur d'eau	Jean-Michel Bodenes , directeur développement de Veolia Eau SCA Compagnie générale des eaux, Loire-Atlantique (44)
	Faustine Gerard , directrice de territoire Armor Emeraude, SAUR SAS, Cotes-d'Armor (22)
Producteurs d'électricité et producteurs d'hydroélectricité	Marion Chalot , responsable développement de Anthyllis France Hydro Electricite GPAE Ecowatt, Paris (75)
	Jean-Paul Combemorel , délégué de bassin de EDF, EDF délégation régionale Centre-Val de Loire, Loiret (45)

5. Bassin Rhin-Meuse

Le collège des usagers économiques comprend 24 membres. Or, en pratique, **20 membres y siègent, dont 10 au titre de l'industrie (50 %)**.

S'agissant des modalités de désignation pour **l'industrie** : après consultation de la CGPME, de l'UPA et des CRMA, le collège est formé par :

- le président CCIR Grand Est ;
- le président du MEDEF régional Grand Est ;
- le président de la COOP de France.

COLLÈGE DES USAGERS ÉCONOMIQUES : 20 TITULAIRES	
Agriculture (20 %) Agriculture biologique	Catherine Charlier , vice-présidente de la FDSEA des Ardennes
	Fabien Metz , Chambre d'agriculture de la région Alsace
	Laurent Rouyer , président de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, président de la Commission agricole de bassin
	Philippe Henry , président de l'Agence bio Grand Est
Sylviculture	Silvère Ballet , vice-président du CNPF, antenne des Vosges
Pêche professionnelle en eau douce	En attente de nomination
Aquaculture	Jean-Paul Becker , représentant de la Fédération française d'aquaculture
Tourisme	Pierre Singer , représentant de l'Agence régionale du tourisme Grand Est
Distributeur d'eau	Laurent Kosmalski , directeur régional Grand Est de Véolia Eau France
Producteur d'électricité ou d'hydroélectricité	Régis Thevenet , directeur concessions Unité hydro Est de EDF, vice-président de la Commission du milieu naturel aquatique de bassin
Industrie (45 %)	Gilbert Bauer , président de l'institut français des boissons de la brasserie et de la malterie
	Karima Chakri , <i>Quality, Hygiene, Health, Safety and Environment Manager</i> de Blue Paper
	Frédérique Arnold , responsable qualité prévention environnement de Papeteries du Rhin
	Anne Marchal , Chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est
	Nathalie Leroy , responsable environnement de Total Petrochemicals France, présidente de la Commission industrie et artisanat de Bassin
	Patrick Neu , conseiller technique de France Rail Industrie, vice-président de la Commission Moselle et Sarre
	Raphaëlle Poncelet , responsable environnement de COOP de France Grand Est
	Patrick Renck , chef de service d'Environnement-Alsachimie
	Romain Sirjean , manager expert foncier environnement de la Société GSM

6. Bassin Rhône-Méditerranée

Le collège des usagers économiques comprend 40 membres. En pratique, il semble comprendre **33 membres, dont 15 au titre de l'industrie (45 %)**.

S'agissant des modalités de désignation pour **l'industrie** : après consultation de la CGPME, de l'UPA et des CRMA, le collège est formé par :

- le président CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;
- le président du MR Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;
- le président de la COOP de France.

COLLÈGE DES USAGERS ÉCONOMIQUES : 33 MEMBRES	
Agriculture (15 %) Agriculture biologique	Patrick Leveque , président de la Chambre départementale d'agriculture des Bouches du Rhône
	François Lavrut , président de la Chambre départementale d'agriculture du Jura
	Sandrine Roussin , vice-présidente de la Chambre départementale d'agriculture de la Drôme
	Fabienne Bonet , présidente de l'agriculture départementale des Pyrénées Orientales
	Jean-Pierre Royannez , président de la Chambre départementale d'agriculture de la Drôme
	Ludovic Desbrus , agriculteur biologique la Forêt du Puy
Sylviculture	Henry d'Yvoire , vice-président de CRPF d'Auvergne-Rhône-Alpes
Tourisme	Pierre Herisson , Comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes
Pêche maritime	Manuel Liberti , marin pêcheur, membre du CRPMEM Occitanie
Pêche professionnelle en eau douce	Nicolas Perrin , président de l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de Saône-Doubs-Haut-Rhône
Conchyliculture	Patrice Lafont , président du Comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée (CRCM)
Aquaculture	Michaël Beal , vice-président du Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
Sociétés d'aménagements régionales et assimilés	Anne-Emmanuelle Rousseau , directrice juridique du groupe BRL
	Benoit Moreau , directeur développement de la société du Canal de Provence
Producteurs d'électricité et d'hydroélectricité	Stéphanie Marco , directrice d'EDF Hydro Méditerranée
	Éric Divet , directeur de la Compagnie nationale du Rhône
Distributeurs d'eau	Didier Benard , directeur régional Centre Est de Véolia Eau
	Caroline Dupeuble , directrice d'agence Vallée du Rhône et Saint-Étienne Métropole

Industrie (45 %)	Jean-Jacques Charrie-thollot (industrie des granulats et béton), directeur développement carrières d'Eiffage, UNICEM AURA
	Jacques Payan (industrie pétrolière), délégué régional UFIP PACA, UFIP
	Dominique Destainville (industrie agricole et alimentaire de type végétal), ingénieur conseil en agro-alimentaire
	Patrick Jeambar (industrie de papier-carton et cellulose), administrateur d'Ahlstrom Specialities
	Éric Gravier (représentant des industriels de Bourgogne Franche-Comté), directeur industriel de Papeterie Gemdoub
	Marie-Hélène Enrici (industrie chimique), Environnement expert de Rhodia Opérations
	Marc Bayard (industrie diverse), président de l'Association environnement industrie, mandataire
	Benoît Boucher (industrie diverse), responsable environnement Gambro industries, représentant de l'APIRM
	Jean de Balathier (coopérative agricole alimentaire industrielle ou société d'intérêts collectifs agricoles), directeur de coopérative agricole de l'Auvergne-Rhône-Alpes
	Nerte de Mauleon (coopérative agricole alimentaire industrielle ou société d'intérêts collectifs agricoles), trésorière adjointe Les caves Richemer
	Marie-Pascale Hector (Industrie chimique), responsable environnement/remédiation des sols, de Arkema - Centre de production de St-Auban
	Véronique Guiseppin (industrie mécanique/traitement de surface), chargée Prévention Sécurité et Environnement, Chambre syndicale de métallurgie de Haute Savoie
	Béatrice Cubadda (industrie portuaire), directrice générale de la société Récupération traitement déchets hydrocarbures (RTDH)
	Industrie du tourisme littoral (obligation réglementaire) N. (en attente de désignation par le collège des présidents des CRCI et du MEDEF et le président de la coopération agricole de France)
	Marine Daudin (Industrie Textile), responsable Environnement et Sécurité, Holding Textile Hermès, MEDEF AURA

7. Bassin Seine-Normandie

Le collège des usagers économiques comprend 43 membres. En pratique, **37 membres y siègent, dont 19 au titre de l'industrie (51 %)**.

S'agissant des modalités de désignation pour **l'industrie** : après consultation de la CGPME, de l'UPA et des CRMA, le collège est formé par :

- les présidents CCIR de Bourgogne-Franche-Comté, du Centre-Val de Loire, du Grand Est, des Hauts-de-France, d'Île-de-France et de Normandie ;
- les présidents des MEDEF régionaux de Bourgogne-Franche-Comté, du Centre-Val de Loire, du Grand Est, des Hauts-de-France, d'Île-de-France et de Normandie ;
- le président de la COOP de France.

COLLÈGE DES USAGERS ÉCONOMIQUES : 37 TITULAIRES	
Chambre d'agriculture (19 %) Agriculture biologique	Bruno Haas , Chambre départementale d'agriculture de l'Oise (60)
	Christine Hermans-Chapus , Chambre départementale d'agriculture de Seine-et-Marne (77)
	Véronique Laville , Chambre départementale d'agriculture de la Côte-d'Or (21)
	Étienne Legrand , Chambre départementale d'agriculture de la Manche (50)
	Marie-Noëlle Nozach , Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire (45)
	Benoît Perseval , Chambre départementale d'agriculture de la Marne (51)
	Raoul Leturcq , secrétaire national de la Fédération nationale de l'agriculture, biologique en charge du changement climatique et de la Biodiversité (76)
Sylviculture	Jean de Sincay , Centre régional de la propriété forestière de Normandie (76)
Pêche professionnelle en eau douce	Didier Bertolo , président de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels du bassin de la Seine et du Nord (78)
Aquaculture	Marc Roze , Syndicat des pisciculteurs de Normandie et d'Île-de-France (14)
Pêche maritime	Alexis Maheut , Comité régional des pêches de Normandie (14)
Conchyliculture	Christophe Leveque , membre du Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord (50)
	Françoise Salle , membre du Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord (50)
Tourisme	François Henrion , vice-président de l'UNAT Île-de-France (60)

Industrie (51 %)	Christine Bourge , chargée de mission, responsable environnement de PERIFEM, Fédération du commerce et de la distribution (75)
	Jean Bouzid , directeur d'EUROVIA, président du syndicat Yvelinois des travaux publics (78)
	William de Lumley , directeur général de la ligne de produits granulats de Lafarge, président de l'UNICEM d'Île-de-France (92)
	Christine Dubosclard , expert environnement groupe Borealis Chimie (92)
	Marc Granier , administrateur Énergie Normandie, délégué régional Normandie de l'UFIP (76)
	Christine Journet , cheffe de projet développement durable d'Agrial (14)
	Romain Le Guillou , maison de champagne Veuve Cliquot, responsable développement vignoble (51)
	Christian Lécussan , président de la FENARIVE (91)
	Thierry Libault , directeur général délégué de IBRE (groupe ALSTOM) (89)
	Maurice Lombard , directeur industriel de Cristal Union (51)
	Cécile Malaval , responsable développement et procédures d'ICPE CEMEX Granulats Nord (77)
	Philippe Michard , chef du département environnement du groupe Renault (78)
	François-Xavier Moons , directeur général de CAPDEA
	Marie-Christine Oghly , présidente-directrice générale de Engisoft (92)
	Stéphanie Pascual , ingénieur environnement France du groupe ELIS (92)
	Clothilde Yeatman , responsable du département développement durable et mobilité de CCI Paris Île-de-France (75)
	Cynthia Lestable , CCI Versailles-Yvelines (78)
	En attente de nomination
	En attente de nomination
Producteurs d'électricité	Alexandre Albanel , président du Directoire, société UNITE Hydrowatt (69)
	Cécile Laugier , directrice Environnement et prospective d'EDF (93)
Distributeurs d'eau	Laurent Carrot , directeur régional Sud Île-de-France de Suez (91)
	Anne DU Crest , directrice des exploitations Veolia Eau France (93)

8. Bassin Corse

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a créé un comité de bassin de Corse ³⁹. La collectivité territoriale de Corse fixe la composition et les règles de fonctionnement dudit comité de bassin. Il doit comprendre un **collège des représentants des usagers et personnes compétentes**. 19 membres y siègent.

COLLÈGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPÉTENTES	
EDF/GDF	Patrice Rossi
Entreprises de distribution de l'eau	Gilbert Bizien
Chambre régionale d'agriculture	Pierre Acquaviva
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Charles Colombani
Chambre régionale de métiers de Corse	Louise Nicolaï
Associations de défense des consommateurs	Gilberte Catrice
	Michel Orsoni
Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement	Jean-Marie Dominici
Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Dominique Poli
Fédération régionale des coopératives agricoles corses (FRCAC)	Mélanie Lorenzi
Conseil nautique régional	Pierre Santoni
Conservatoire d'espaces naturels (CEN)	Christophe Mori
Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC)	Dominique Livrelli
Agence du tourisme de la Corse (ATC)	Xavier Olivieri
Office d'équipement hydraulique de la Corse	Henri Politi
	Jean-Michel Palazzi
Office de l'environnement de la Corse - Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate	Serge Calendini
	Judicaël Ambach Albertini
Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse	Marie-France Cristofari

Par ailleurs, le comité de bassin doit également comprendre un **collège des personnes qualifiées ou socio-professionnels**. La collectivité de Corse désigne notamment les représentants des organisations suivantes :

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	Laurent Briançon
Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction	Ferdinand MUZY Société LGM BTP/ASC Porto-Vecchio

39. Article 26 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

9. Les comités de l'eau et de la biodiversité en Outre-mer

S'agissant des représentants de l'industrie dans le collège des usagers, uniquement la Guyane doit comprendre un représentant désigné par le MEDEF :

- Guadeloupe : représentant de l'industrie désigné par la CCI de Guadeloupe ;
- Martinique : représentant de l'industrie désigné par la CCI de Martinique ;
- Guyane : représentant de l'industrie désigné par la CCI de Guyane + représentant désigné par le MEDEF ;
- La Réunion : représentant de l'industrie désigné par la CCI de La Réunion ;
- Mayotte : représentant de l'industrie désigné par la CCI de Mayotte.

POUR ALLER PLUS LOIN

1. Les rapports institutionnels

- ▶ Rapport d'information du Sénat sur **l'avenir de l'eau**, novembre 2022
- ▶ Rapport des inspections générales sur le « **Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022** », mars 2023
- ▶ Rapport d'information du Sénat « **Pour une politique de l'eau ambitieuse, responsable et durable** » – juillet 2023
- ▶ Rapport de la cour des comptes sur **la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique**, juillet 2023
- ▶ Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur **l'adaptation de la politique de l'eau au défi climatique**, janvier 2024

2. Les acteurs institutionnels

- ▶ **Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**
- ▶ **Les agences de l'eau**
 - **Artois-Picardie**
 - **Seine Normandie**
 - **Rhin-Meuse**
 - **Loire-Bretagne**
 - **Rhône-Méditerranée-Corse**
 - **Adour-Garonne**
- ▶ **L'office français de la Biodiversité**
- ▶ **L'Office international de l'eau (OIE)**
- ▶ **EauFrance** : le service public de l'eau
- ▶ **Aquaref** : laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques
- ▶ **BRGM**

3. Les autres acteurs

- ▶ **La FENARIVE**
- ▶ **La FP2E**
- ▶ **AMORCE**

4. Les outils d'accompagnement

- ▶ **VigiEau**
- ▶ **VigiCrue**
- ▶ **Service Statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**
- ▶ **Le portail de l'assainissement communal**
- ▶ **Le portail de l'assainissement non collectif**
- ▶ **Guide de l'eau, France Chimie**
- ▶ **CCI**
- ▶ **MEDEF 31**
- ▶ **Conseils de développement**

